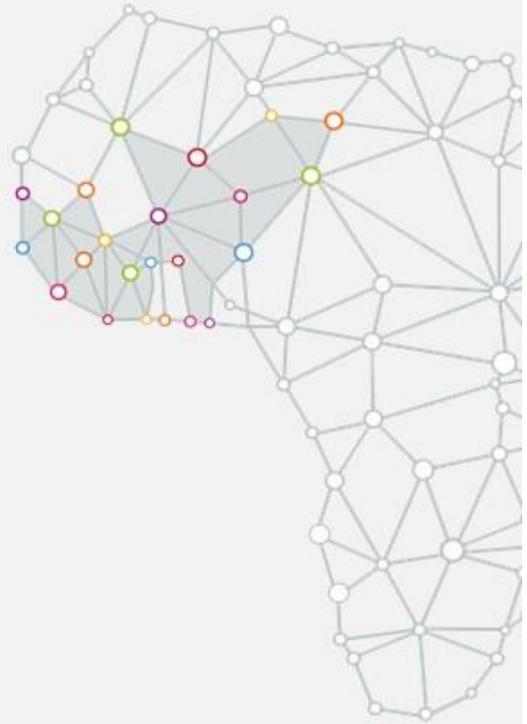


UEMOA: ATELIER REGIONAL SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE

Ouagadougou, Burkina Faso
9-11 octobre 2018



CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES



CONTRIBUTIONS

1. DOCUMENT D'INFORMATION SUR L'OMC ET LE COMMERCE ELECTRONIQUE (OMC)
2. RENFORCER LES CAPACITES DANS L'E-COMMERCE - LE MANQUE DE COMPETENCES (ITC)
3. CADRE DE NORMES DE L'OMD SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE TRANSFRONTALIER (OMD)
4. BRIEF ON AFRICA (ECA)
5. DÉVELOPPEMENT DU E-COMMERCE DANS L'ESPACE CEDEAO (CEDEAO)
6. ETAT D'AVANCEMENT ET PERSPECTIVES DES LEGISLATIONS SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE DANS L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (Prof. Abdoullah CISSE, Expert en droit du numérique, Avocat à la Cour)
7. FAIRE DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET DU NUMÉRIQUE UNE NOUVELLE FRONTIERE DE CROISSANCE DANS L'UEMOA (M. Ibrahima Nour Eddine DIAGNE – DG de GAINDE 2000 – Président de l'African Performance Institute)
8. ETAT DE PRÉPARATION AU COMMERCE ÉLECTRONIQUE DANS LA RÉGION ET IMPLICATIONS POUR L'UEMOA (Dr. Cissé Kane, Président de la Société Civile Africaine sur la Société de l'Information)

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la CNUCED.



WTO OMC

DOCUMENT D'INFORMATION SUR L'OMC ET LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE (OMC)

Contexte

Le commerce électronique a été introduit dans le cadre de l'OMC à la deuxième Conférence ministérielle, en 1998, lors de laquelle les Ministres, reconnaissant que le commerce électronique mondial s'accroissait et créait de nouvelles possibilités d'échanges, ont adopté la Déclaration sur le commerce électronique mondial. Dans la Déclaration ministérielle, il était donné pour instruction au Conseil général d'établir un programme de travail global pour examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportaient au commerce électronique mondial. Les Ministres sont également convenus de maintenir la pratique consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques – un moratoire qui a été prorogé depuis, lors des Conférences ministérielles ultérieures.

Programme de travail sur le commerce électronique

Le Programme de travail sur le commerce électronique a été adopté par le Conseil général en septembre 1998. Dans le cadre de ce programme, l'expression "commerce électronique" s'entend "de la production, de la distribution, de la commercialisation, de la vente ou de la livraison de marchandises et de services par des moyens électroniques". Quatre organes, à savoir le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des ADPIC et le Comité du commerce et du développement, ont été invités à étudier la relation entre le commerce électronique et les Accords de l'OMC existants ainsi que les

incidences du commerce électronique sur le développement. Il a été demandé au Conseil général de jouer un rôle central dans la mise en œuvre du Programme de travail et de procéder à des examens périodiques ; d'examiner les questions transversales; et d'étudier toutes les questions relatives à l'imposition de droits de douane sur les transmissions électroniques.

Depuis 1998, les Membres discutent du commerce électronique dans le cadre des organes compétents et sous les auspices du Conseil général. Les Conférences ministérielles de l'OMC ultérieures ont examiné la question et il a été convenu de poursuivre le Programme de travail. Tandis que des discussions de fond étaient menées au cours des premières années du Programme de travail, le niveau d'engagement a diminué au fil des années et, entre 2009 et 2015, les travaux portaient principalement sur la préparation de textes pour adoption par les conférences ministérielles.

Nouvel élan dans les discussions sur le commerce électronique à l'OMC

Plus récemment, la diffusion des technologies numériques et la disponibilité accrue d'un accès à Internet plus rapide et plus fiable ont permis au commerce électronique de croître rapidement. On estime que les ventes effectuées par voie électronique à travers le monde ont représenté 25 300 milliards de dollars en 2015. L'importance croissante du commerce électronique dans l'économie mondiale a suscité un regain d'intérêt parmi

les Membres de l'OMC, les poussant à approfondir davantage leurs discussions dans ce domaine. Celles-ci se sont intensifiées en 2016, après la dixième Conférence ministérielle tenue à Nairobi en décembre 2015, et le niveau d'engagement est resté élevé depuis.

Plus de 20 communications ont été reçues des Membres, contenant de nombreuses idées sur la manière dont l'OMC devrait traiter le commerce électronique compte tenu de l'évolution de la nature du commerce. Ces communications englobent des questions relevant de grands thèmes comme la facilitation du commerce électronique ; les questions réglementaires; les paiements électroniques; les défis liés au développement; les questions concernant le consommateur; la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales; la localisation des serveurs ainsi que les flux de données transfrontières.

Toutefois, à la fin de 2017, il apparaissait clairement que les points de vue des Membres divergeaient quant à la voie à suivre. Certains Membres étaient prêts à approfondir les discussions, y compris à envisager la possibilité d'entamer des négociations sur les règles relatives au commerce électronique. D'autres, tout en reconnaissant les avantages possibles du commerce électronique, estimaient que des négociations étaient prématurées et souhaitaient poursuivre les discussions exploratoires. Des préoccupations ont également été soulevées à propos des défis structurels et infrastructurels existants auxquels les pays en développement et les pays les moins avancés sont confrontés.

L'intensification de la dynamique et de l'intérêt à l'égard des discussions sur le commerce électronique s'est poursuivie au cours de la période qui a précédé la onzième Conférence ministérielle et lors de la Conférence elle-même, lors de laquelle les Ministres sont convenus de poursuivre et de redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail et ont prorogé le moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'en 2019. En outre, en

marge de la onzième Conférence ministérielle, un groupe composé de 71 Membres a approuvé une déclaration conjointe sur le commerce électronique, dont l'objectif est d'engager des travaux exploratoires en vue de négociations futures à l'OMC sur les aspects du commerce électronique liés au commerce.

Discussions en cours

Les travaux menés dans le cadre du Programme de travail se poursuivent sous les auspices du Conseil général et au sein des organes compétents. Certains d'entre eux sont en train d'étudier comment faire avancer la discussion, y compris par l'organisation de séminaires et d'ateliers. Le Président du Conseil général a mené des consultations au début de 2018 afin de recueillir l'avis des Membres sur la voie à suivre. Rendant compte de ces consultations, il a dit que, bien qu'il ait perçu une volonté d'engagement dans le cadre du Programme de travail, des idées concrètes étaient nécessaires sur la façon d'entamer un dialogue.

Conformément à la Décision ministérielle de Buenos Aires, le Programme de travail a fait l'objet d'un réexamen à la réunion du Conseil général tenue le 26 juillet 2018. Outre les rapports des Présidents des organes compétents, le Conseil a examiné une communication appelant à poursuivre les discussions et à analyser plus précisément l'incidence et la portée du moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques. Le Président du Conseil général mènera d'autres consultations sur cette question.

Dans le cadre de la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, 13 documents ont été présentés et ont fait l'objet de discussions lors d'une série de réunions tenues entre mars et juillet 2018. Ces communications portent sur de nombreuses questions, y compris: la clarification des disciplines existantes de l'OMC et l'établissement de nouvelles règles si nécessaire; l'accès aux marchés; les questions réglementaires; la création de possibilités commerciales pour les entreprises de toutes tailles; les dispositions relatives à la facilitation des échanges; les dispositions

axées sur les consommateurs; l'importance des aspects relatifs au développement; le transfert transfrontières de renseignements; la localisation de données; etc. Certains Membres ont souligné la nécessité que ce processus vienne compléter les travaux menés dans le cadre du Programme de travail.

Le commerce électronique et le développement

D'une manière générale, les Membres reconnaissent que le commerce électronique peut faire baisser les coûts du commerce, élargir l'accès aux marchés et créer des possibilités de croissance, de développement et de création d'emplois. Toutefois, ils sont également conscients de l'existence de plusieurs défis liés au développement qui limitent la participation des pays en développement et des pays les moins avancés au commerce électronique.

Dans le cadre de leurs discussions et de leurs communications, les Membres ont souligné la nécessité de prendre des mesures ciblées et de mener des efforts concertés pour relever ces défis. Les domaines à prendre en considération comprennent l'accès au financement, l'infrastructure, la logistique, la connectivité à Internet, les paiements en ligne et les cadres réglementaires appropriés. Dans ces domaines et dans d'autres, des appels ont été lancés en faveur de la fourniture d'une assistance technique et du renforcement des capacités, et de flexibilités visant à permettre aux Membres de réduire la fracture numérique.

La coopération, le partage de renseignements et l'échange de compétences sont également considérés comme des éléments essentiels compte tenu de la complexité et de la nature transversale du commerce électronique. Au niveau international, plusieurs organisations intergouvernementales réfléchissent activement à différents aspects du commerce électronique, y compris les défis particuliers

auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA. À cet égard, des initiatives comme l'Aide pour le commerce, lancée par l'OMC, et "eTrade for all", lancée par la CNUCED, constituent des éléments importants et complémentaires de la discussion sur le commerce électronique.

Les discussions sur le commerce électronique à l'OMC et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

À la réunion du Conseil général de juillet 2018, le Bénin a fait une déclaration sur les points de vue et la position des États membres de l'UEMOA sur le commerce électronique. L'UEMOA considère que le commerce électronique est un domaine qui présente un potentiel énorme et qui fait partie intégrante de l'environnement économique et commercial actuel. Bien qu'ils reconnaissent et qu'ils apprécient ce potentiel, les pays membres de l'UEMOA sont confrontés à des difficultés telles que l'accès à l'énergie et à Internet, l'absence de cadre juridique approprié ou harmonisé et l'insuffisance de l'infrastructure numérique et matérielle.

Dans leur déclaration conjointe, les pays membres de l'UEMOA ont informé les Membres de l'OMC qu'ils avaient adopté une Déclaration commune sur le commerce électronique pour le développement dans laquelle ils appellent, entre autres choses, à prendre en considération leurs besoins et leurs difficultés. En outre, ils y réaffirment leur détermination et leur disponibilité à travailler avec les autres Membres de l'OMC sur les questions relatives au commerce électronique en vue d'explorer toute possibilité de faire avancer les discussions dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, et à contribuer aux travaux sur le potentiel qu'offre le commerce électronique – et sur les défis restant à relever – pour faire de ce dernier un outil de promotion du commerce et du développement inclusif et durable.

RENFORCER LES CAPACITES DANS L'E-COMMERCE - LE MANQUE DE COMPETENCES (ITC)

Le commerce électronique transforme le paysage commercial mondial

L'e-commerce est une priorité pour les agences de développement internationales, ainsi que pour les Communautés Économiques Régionales, dont l'UEMOA. En décembre 2017, au 11e Ministériel à Buenos Aires, les pays membres de l'OMC ont discuté le rôle significatif que l'e-commerce peut jouer pour permettre aux pays en développement de participer au commerce international. Les discussions de conception initiées par l'Union Africaine pour l'étendue et l'application du « African Continental Free Trade Area » ont incorporé les réflexions sur le besoin de développer et mettre en œuvre une stratégie d'e-commerce associée.

L'e-commerce transforme le commerce international à une vitesse record, ouvrant le marché international, surtout pour les entreprises micro, petites et moyennes (MPME). Le commerce électronique transfrontalier, qui représente déjà 12% des échanges mondiaux de biens, a ouvert un nouveau moyen plus efficace de connecter directement les producteurs et les commerçants aux clients du monde entier, en réduisant la distance entre la demande et l'offre. Il ouvre de nouvelles opportunités en fournissant de nouveaux marchés, produits et services, mais aussi en réduisant le rôle des intermédiaires, ce qui peut entraîner des marges plus élevées. Le commerce électronique transfrontalier offre également une opportunité unique aux MPME des pays et régions qui, traditionnellement, ont eu du mal à accéder aux marchés régionaux et internationaux - tels que les pays en

développement sans littoral - de se connecter avec des acheteurs potentiels au-delà de leurs frontières. Cependant, les MPME des pays en développement ont encore beaucoup de difficultés à exploiter pleinement le potentiel du commerce électronique. Pour mieux comprendre les problèmes perçus par les MPME du monde entier - et en Afrique en particulier -, l'ITC a commissionné une enquête au début de 2017.

De nouvelles pistes vers le commerce électronique : Une enquête mondiale sur la compétitivité des MPME

L'enquête¹ 2017 du Centre du Commerce International (ITC) sur la compétitivité de plus de 2,200 MPME de 111 pays va au-delà des exemples de réussite d'e-commerce pour comprendre les problèmes réels que les MPME confrontent lorsqu'elles se lancent dans l'e-commerce international. L'échantillon de l'enquête comprend des entreprises des pays développés et en développement, et porte une attention particulière aux MPME des pays les moins avancés (PMA). Les résultats révèlent que les obstacles les plus importants pour les MPME quand elles établissent un commerce en ligne comportent le manque de compétences techniques et connaissances commerciales, des frais d'adhésion coûteux, et difficultés à s'enregistrer ou de se conformer aux exigences des plateformes. En revanche, les entreprises dans les pays développés ont des préoccupations à un stade ultérieur, tel qu'améliorer leur visibilité en ligne et trouver des entrepôts à l'étranger. Si les MPME arrivent à surmonter ces obstacles initiaux, nombreuses luttent par la suite contre

¹¹ De nouvelles pistes vers le commerce électronique : Une enquête mondiale sur la compétitivité des MPME, 2017

un accès limité aux solutions de paiements électroniques. Le pourcentage des coûts logistiques sur le prix final dans les pays en développement est presque le double que dans les pays développés. Cela pourrait être attribué aux frais de livraison coûteux, aux choix limités de fournisseurs de services logistiques ainsi qu'aux difficultés de trouver des entrepôts dans le marché de destination. Les MPME, surtout celles dans les PMA, sont confrontées à plusieurs obstacles aussi dans les activités après-vente, notamment un manque de retour clientèle, la gestion des coûts lors des retours de produits, et la compréhension des réglementations de protection des consommateurs.

Résultats de l'enquête sur le manque de compétences

Les résultats de l'enquête indiquent que les entreprises dans les pays en développement sont confrontées à de grands obstacles plus tôt dans la phase de mise en place.

Les capacités techniques nécessaires pour établir un commerce en ligne comprennent le codage, l'édition d'images, la rédaction de descriptions de produits exactes et l'inscription à des plateformes d'e-commerce. La connaissance commerciale concerne la capacité à analyser le succès commercial des opérations d'e-commerce, notamment à comprendre la demande du marché et à définir les stratégies de croissance de l'entreprise. Les entrepreneurs interrogés ont classé le manque de capacités techniques et de connaissances commerciales deuxième et quatrième parmi tous les obstacles signalés.

En addition aux capacités de codage et édition d'images, quelques sociétés interrogées ont aussi indiqué qu'il leur manque d'autres capacités techniques spécifiques à l'e-commerce, tel que le maintien et la gestion d'un système fiable de gestion des stocks, une utilisation de numéros d'articles internationaux pour leurs produits, requis par les plateformes d'e-commerce. Pour la connaissance commerciale, les obstacles communs parmi les entreprises sondées étaient un manque d'informations sur le marché et de compréhension des modèles commerciaux pour l'e-commerce. Même si la majorité voit

l'e-commerce comme une voie de distribution, quelques entreprises l'utilisent aussi pour récolter de l'information sur le marché. Par exemple, certaines entreprises ont signalé qu'elles ouvraient des comptes sur des plateformes en ligne principalement avec le but de récolter de l'information sur le prix dans des marchés différents, et de tester la demande pour leurs produits dans les marchés étrangers. Certains entrepreneurs interrogés ont aussi mentionné qu'ils ne savent pas comment faire du commerce international, manquant souvent de familiarité avec les procédures de douanes, documents et réglementations.

Dans les résultats de l'enquête, il y a une nette distinction entre les pays développés et ceux en développement en ce qui concerne les phases de mise en place et opérationnelle. Les compagnies des pays en développement ont signalé plus d'obstacles dans la phase de mise en place. Les capacités techniques et connaissance commerciale ensemble représentent 34% des obstacles totaux pour les compagnies des pays en développement, contre 26% dans les pays développés. Les compétences linguistiques étaient aussi mentionnées comme entrave à la capacité de l'entreprise d'établir un commerce en ligne transfrontalier (7%).

Les entreprises des pays développés ont signalé plus d'obstacles dans la phase opérationnelle. La visibilité en ligne constitue un obstacle pour 24% des entreprises des pays développés, contre 30% pour les entreprises des pays en développement. Cela ne veut pas dire nécessairement que les MPME des pays en développement rencontrent moins d'obstacles durant la phase opérationnelle, mais plutôt qu'elles les rencontrent plus tôt que les entreprises des pays développés. Alors que la connaissance commerciale est liée à la phase de mise en place, quand les entreprises tentent de créer leur commerce en ligne, manquer de visibilité en ligne est un obstacle important dans la phase opérationnelle, quand la boutique est en ligne et prête à fonctionner.

En comparaison à la connaissance requise pour créer une boutique en ligne, améliorer la visibilité en ligne demande des compétences

techniques beaucoup plus sophistiquées dans le domaine d'optimisation de moteur de recherche et de marketing en ligne.

Le développement des compétences n'est pas seulement requis au niveau de l'entreprise. Les responsables politiques, les institutions et les partenaires d'assistance au e-commerce doivent jouer un rôle actif pour développer une compréhension des compétences requises et dans l'identification des solutions qui créent un environnement propice à l'e-commerce. Il semble que dans la chaîne de processus de l'e-commerce, des compétences sont nécessaires à plusieurs niveaux.

Lors de la création d'un commerce en ligne, les compétences au niveau de l'entreprise sont les plus importantes pour surmonter les défis. Cependant, l'accès limité aux plateformes de commerce électronique constitue un problème majeur dans la phase de mise en place, ce qui nécessite non seulement le développement des compétences au niveau de l'entreprise, mais également au niveau des partenaires de services et des responsables politiques. Les personnes interrogées ont mis en avant plusieurs raisons pour lesquelles l'accès aux plateformes de commerce électronique leur a été refusé, par exemple: la plateforme ne permet pas l'enregistrement des sociétés de leur pays; les sociétés n'étaient pas en mesure de fournir la preuve de l'enregistrement officiel de l'entreprise, de l'historique des transactions, de l'identité des administrateurs ou des dirigeants de l'entreprise; les entreprises n'avaient pas accès à un mécanisme de paiement en ligne.

Des mécanismes de renforcement des capacités doivent être mis en place pour former les entreprises aux exigences d'accès et de maintenance des marchés internationaux. Les responsables politiques et les institutions doivent être conscients de ces exigences requises et déployer des efforts conjoints pour faciliter la fourniture de documents d'enregistrement des sociétés conformément aux normes internationales.

Pour le paiement électronique international, les entreprises et les responsables politiques doivent connaître les méthodes de paiement préférées des clients et comprendre les

exigences de conformité des fournisseurs de services de paiement électronique. Les principaux défis signalés dans l'enquête étaient l'absence de lien entre les fournisseurs de services de paiement électronique tiers et les banques locales. Les responsables politiques sont appelés à mettre en place un cadre réglementaire permettant aux banques et aux fournisseurs non bancaires d'être compétitifs et de créer des partenariats pour offrir des services innovants, en comblant le lien manquant entre fournisseurs de services de paiement électronique tiers et banques locales. Dans le contexte international, la Banque des règlements internationaux (BRI) et le Comité de Bâle ont défini les meilleures pratiques et orientations à l'intention de la communauté bancaire internationale. Par exemple, l'adoption des Principes fondamentaux de la BRI pour l'infrastructure des paiements et des marchés financiers peut être utile aux pays en développement qui améliorent et / ou mettent en place des systèmes de paiement pour répondre aux demandes de transactions et de gestion sûres et efficaces des paiements nationaux et internationaux.

En ce qui concerne les livraisons transfrontalières, les entreprises ont du mal à anticiper les droits et taxes, à tirer parti des traitements de minimis et à préparer les documents requis pour le dédouanement. La majorité des personnes interrogées ont indiqué qu'elles sous-traitaient les procédures douanières, principalement auprès des prestataires de services de logistique et de livraison, des prestataires de services de dédouanement spécialisés et des plateformes de commerce électronique. Les responsables politiques doivent acquérir les compétences nécessaires pour être en mesure de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC, entré en vigueur en février 2017, visant à faciliter le dédouanement des marchandises et la présentation des documents douaniers.

Les institutions locales doivent être dotées des capacités nécessaires pour fournir des services d'appui afin d'informer les entreprises des droits et taxes, des procédures de dédouanement et des solutions logistiques disponibles. Les entreprises peuvent avoir

besoin d'un soutien supplémentaire de la part de partenaires de services pour pouvoir se préparer au commerce électronique transfrontalier (pour l'emballage, l'étiquetage, la numérisation des produits / services).

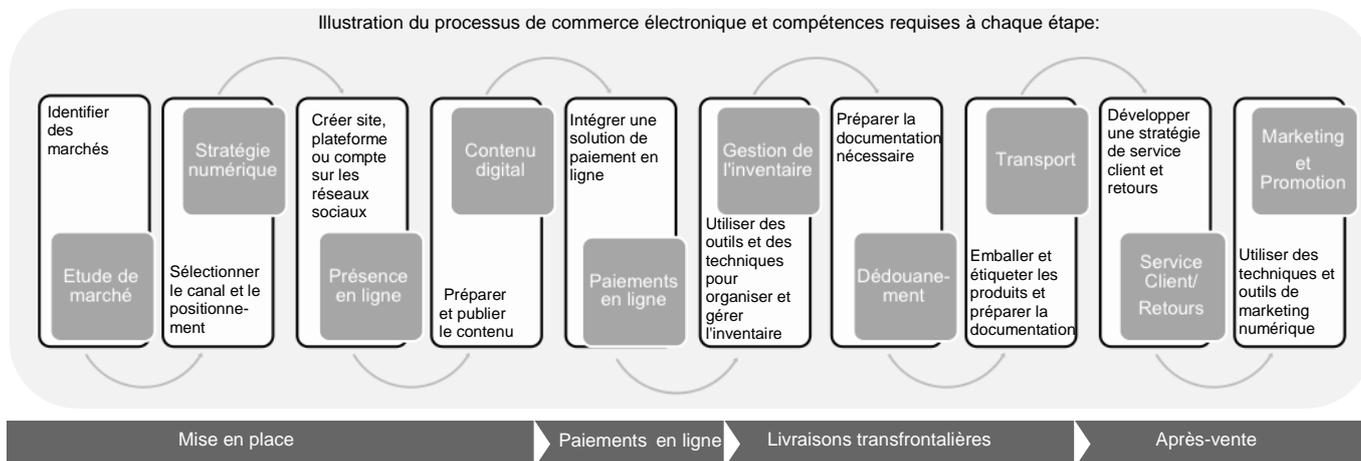
Outre les coûts logistiques connexes, de nombreuses MPME ont également souligné que l'application de droits sur les produits retournés constituait un obstacle majeur. Le retour coûteux des produits du point de vue des douanes et de la logistique est un problème grave, en particulier pour le commerce électronique transfrontalier. Certains entrepreneurs ont indiqué qu'il est souvent plus économique d'abandonner l'envoi lorsqu'il a été rejeté par le client plutôt que de le renvoyer pour remplacement. En ce qui concerne la double imposition des droits et taxes lors de la restitution des produits, cela pourrait être solutionné grâce à la coordination entre les autorités douanières des différents pays. Les institutions locales doivent être en mesure de fournir une connaissance des réglementations sur le marché de destination pour aider les entreprises à mieux comprendre les obligations potentielles découlant des transactions transfrontalières en ligne et à éviter les problèmes d'après-vente et, par conséquent, à réduire les coûts supplémentaires. Le commerce électronique transfrontalier engendre de nouveaux défis en matière de conformité réglementaire.

Présentation du programme E-Solutions de l'ITC et de ses travaux dans le domaine du développement des compétences

Sur la base de l'expérience acquise sur le terrain, le Centre du Commerce International (ITC) a pu identifier les domaines dans lesquels les MPME ont le plus souvent besoin de formation et d'encadrement.

Intervenant à différentes étapes de la chaîne de processus de commerce électronique, le programme « E-Solutions » de l'ITC aide les MPME à acquérir des capacités clés difficilement accessibles, abordables ou comprises par les petites entreprises des pays en développement afin d'exploiter pleinement le potentiel du commerce électronique. Le programme offre des modules de formation spécialement conçus pour mener des études de marché, développer une stratégie de prix pour le commerce électronique, créer du contenu numérique et préparer des catalogues en ligne, gérer les paiements en ligne, préparer la distribution électronique et le dédouanement ainsi que la promotion des produits et services via des canaux numériques. Des technologies personnalisées sont utilisées, permettant la création de plateformes de commerce électronique à vendeurs multiples avec un accès partagé aux solutions de paiement, de logistique et de marketing, et possibilité d'une nouvelle inscription sur d'autres plateformes. De plus, les conseillers de l'ITC facilitent l'accès au soutien juridique et fiscal international et travaillent avec des équipes locales pour optimiser le transport et la logistique.

Illustration du processus de commerce électronique et compétences requises à chaque étape:



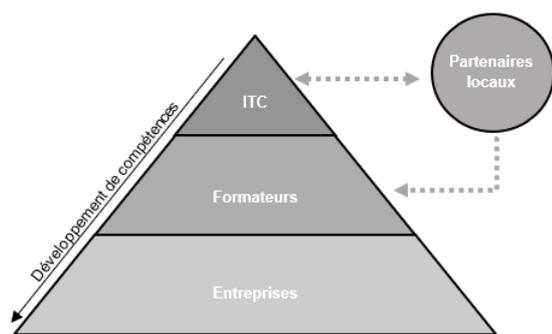
L'e-commerce nécessite des capacités dans divers domaines:

- Compétences commerciales traditionnelles (structure d'entreprise, stratégie et planification, protection des entreprises et gestion d'entreprise)
- Étude de marché et stratégie numérique
- Création de boutique en ligne
- Création de contenu numérique
- Paiements en ligne (sélection de la solution de paiement, méthodes de paiement préférées des clients, exigences de conformité, maintenance du compte)
- Logistique et distribution numérique
- Emballage et étiquetage
- Gestion du service client et des retours
- Marketing numérique

Le développement des compétences est nécessaire au niveau de l'entreprise et au-delà. Les décideurs politiques ont généralement besoin de mieux comprendre les dernières tendances en matière de commerce électronique, aux niveaux national et international, et d'élaborer des stratégies appropriées dans la chaîne de mise en œuvre. Les institutions doivent investir dans le renforcement des compétences pour répondre aux besoins émergents des entreprises qui se tournent vers le numérique: un rôle important peut être joué pour fournir des informations sur le marché, conseiller sur la conformité et fournir formation et information aux MPME. Les partenaires de service - dans des domaines traditionnels tels que le marketing ou la comptabilité - mais également les start-ups de services innovantes doivent comprendre les capacités dont les entreprises ont besoin pour être compétitives en ligne.

| | MPME | Institutions | Responsables politiques | Partenaires de service |
|------------------------------|---|--|--|---|
| Établir un commerce en ligne | <ul style="list-style-type: none"> - Compétences d'affaires traditionnelles - Études de marché et stratégie digitale - Présence en ligne - Contenu en ligne | <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les besoins des entreprises - Conseiller sur les problèmes légaux - Information commerciale | <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les tendances dans l'e-commerce et l'importance d'une stratégie nationale pour l'e-commerce | <ul style="list-style-type: none"> - Un service pour soutenir la création de nouveaux commerces en ligne |
| E-paiements internationaux | <ul style="list-style-type: none"> - Solutions de paiement disponibles - Méthodes de paiement préférées par les clients - Conformité de documentation et procédures - Entretien des solutions de paiement | <ul style="list-style-type: none"> - Documentation et procédures pour les paiements en ligne | <ul style="list-style-type: none"> - Lien entre les fournisseurs d'e-paiements et les banques - Exigences des fournisseurs d'e-paiement internationaux | <ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les produits et services financiers - Comprendre et simplifier les paiements |
| Livraison transfrontalière | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion d'inventaire - Droits et taxes - Documentation de dédouanement - Exigences pour l'emballage et l'étiquetage | <ul style="list-style-type: none"> - Droits et Taxes - Documentation de dédouanement - Exigences pour l'emballage et l'étiquetage | <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de commerce pour l'e-commerce - Implémentation de l'Accord sur la facilitation de commerce de l'OMC | <ul style="list-style-type: none"> - Le potentiel de la création de services innovateurs pour p.ex. les services de numérisation, emballage, et étiquetage |
| Après-vente | <ul style="list-style-type: none"> - Service Client - Gestion de retour - Marketing digital | <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de retour et remboursement applicables | <ul style="list-style-type: none"> - Implications des droits et taxes sur le développement d'e-commerce | <ul style="list-style-type: none"> - Un service client adapté au commerce électronique |

Méthode de déploiement du programme



Le développement des compétences doit être maintenu comme un effort continu. Dans le cadre des projets, la durabilité est ciblée en veillant à ce qu'un groupe de formateurs qualifiés soient accompagnés dans leurs apprentissages et leurs premières interventions auprès des entreprises et soutiennent ensuite les entreprises par le biais d'une institution partenaire de services. Des efforts conjoints avec les décideurs politiques et les institutions du secteur public sont nécessaires pour garantir que les projets intègrent la compréhension des opportunités et des défis pour le développement local des compétences en commerce électronique.

La Réussite

La plate-forme ConnectUEMOA (www.connectuemoa.com) offre aux entrepreneurs l'opportunité d'explorer des opportunités commerciales et de développer leurs activités dans la région et au-delà. La plateforme, lancée en mars 2018, permet aux entreprises d'accéder à un point d'entrée unique pour enregistrer leur profil, leurs produits et leurs services sur un marché virtuel. Plus de 7 000 entreprises sont déjà enregistrées sur la plateforme et 160 produits sont disponibles. ConnectUEMOA facilite également l'accès aux dernières nouvelles et événements de la région grâce à des contributions régulières des organisations de promotion du commerce ouest-africaines ou des entreprises elles-mêmes. Ce service est totalement gratuit pour les opérateurs commerciaux de la région UEMOA grâce au projet PACCIR / UEMOA financé par l'UE. L'ITC a formé des coordinateurs dans les institutions d'appui au commerce de chaque État membre de l'UEMOA et les a dotés des

compétences nécessaires pour entretenir et mettre à jour la plateforme.

La voie à suivre : L'apprentissage virtuel à plus grande échelle

L'apprentissage en ligne peut permettre le développement des compétences à plus grande échelle. Il offre plus de flexibilité aux entrepreneurs qui peuvent suivre des cours en fonction de leurs disponibilités et de leurs besoins spécifiques. Les forums de discussion devraient inviter les entrepreneurs de différents pays à partager leurs problèmes et à apprendre, en créant un environnement interactif permettant de développer et d'expérimenter de nouvelles idées et compétences.

Les plateformes d'apprentissage virtuel incorporant des supports de formation, tutoriels, devoirs et tests amélioreront le développement de compétences et de solutions permettant aux petites entreprises des pays en développement et des pays les moins avancés d'exploiter pleinement le potentiel du commerce électronique international.

L'e-commerce génère des emplois dans différents secteurs : des nouvelles compétences sont nécessaires

Le commerce électronique crée directement et indirectement une nouvelle génération d'emplois. De la technologie et des services de programmation, en passant par le traitement des paiements, l'édition et le marketing numérique, la logistique, le traitement électronique de distribution et les services d'emballage, l'éventail des emplois nécessaires dans le secteur du commerce électronique est large. Le commerce électronique augmente la demande de nouvelles compétences spécialisées. Le besoin accru d'expertise spécialisée peut se traduire par de nouvelles possibilités d'emploi et des salaires plus élevés, ce qui pourrait contrebalancer les emplois perdus en raison de l'automatisation, à condition que les compétences puissent être développées.

Les nouvelles formes de travail numérisées permettent plus de flexibilité et moins de

restrictions géographiques. Au-delà de son impact sur le secteur des TIC, le commerce électronique transforme également des domaines connexes, notamment le secteur de la logistique.

Alors que dans le commerce de détail traditionnel, le client parcourt lui-même le « dernier kilomètre » pour aller chercher les marchandises dans un magasin, le prestataire de services de logistique doit s'occuper du « dernier kilomètre » à franchir pour livrer à domicile. La logistique du dernier kilomètre est coûteuse et prend du temps et, par conséquent, met au défi le secteur de la logistique. Surtout dans les zones reculées, où les points de livraison sont distants de plusieurs kilomètres, la logistique du dernier kilomètre s'est avérée difficile. Les fournisseurs de services technologiques innovants ont relevé le défi de créer des plateformes basées sur le modèle participatif grâce auquel les clients, les détaillants et les fournisseurs de logistique peuvent se connecter avec des personnes qui utilisent leurs propres véhicules pour effectuer des livraisons. La croissance du commerce électronique pousse également la demande de solutions de paiement innovantes. Les nouvelles technologies remettent en cause le statu quo du secteur des paiements : les innovations offertes par les prestataires de services de paiement en ligne vont au-delà des paiements en ligne pour les commerçants et des services à valeur ajoutée tels que la collecte de données et les services de prévention des fraudes. De nouvelles opportunités s'ouvrent également pour l'industrie de l'emballage, telles que la nécessité de développer des solutions qui réduisent l'espace vide dans les emballages pour réduire les coûts d'expédition et d'utiliser des matériaux d'emballage durables pouvant être recyclés et réutilisés.

Créer des emplois dans l'espace logistique: Grasshoppers, nouvelle entreprise lancée par la plus grande entreprise de commerce électronique du Sri Lanka Kapruka.com, pour connecter les zones rurales

« Il y a tellement de demandes pour les transactions en ligne dans les zones rurales. Et ça a du sens ! Permettez-moi de prendre un exemple : je peux aller en ville à Colombo et obtenir cette souris pour 4 dollars, mais quelqu'un à Ratnapura ou à Jaffna - dans les zones rurales - n'a que quelques magasins dans la ville, et quelqu'un en vend pour 10 dollars. Mais maintenant, ce type à Jaffna ouvre son téléphone, se rend sur un site Web à Colombo et la voit à nouveau pour 4 dollars. Alors, pourquoi paye-t-il le double du prix localement ? Il appuie sur le bouton d'achat et Grasshoppers lui livre pour 4 \$ et recueille l'argent. La demande de commerce électronique provenant de l'extérieur des grandes villes est donc énorme et elle est en pleine croissance. Et depuis toujours, il y avait cette lacune : comment livrer le produit. C'est cette lacune que comble Grasshoppers. Nous avons 43 centres au Sri Lanka. Ces centres sont des entrepreneurs que nous identifions et à qui nous donnons les outils et la franchise nécessaires pour devenir un relai Grasshoppers, et chaque centre contrôle environ trois à cinq usagers pour rayonner sur 25 kilomètres autour du centre. Alors, comment pouvons-nous connecter les centres : nous avons quelque chose appelé une « ceinture ». Ça pourrait être un train, un autobus, une camionnette qui appartient aux Grasshoppers eux-mêmes, alors on récupère le produit de la PME de Colombo, on le met dans la ceinture et il est livré au centre suivant. Quand il atteint le dernier relai, il est envoyé à un coursier - un cycliste en général - qui a l'application mobile pour effectuer la livraison du dernier kilomètre. C'est un gars local. Il va chercher de l'argent et le rend au premier centre. Le premier centre encaisse cet argent et nous réglons le centre. Le délai de retour normal de paiement de livraison est de 40 jours. Une PME ne peut pas se le permettre. Nous le faisons en quatre jours. Prenez un cycliste traditionnel au Sri Lanka. Il gagnera environ 19 000 roupies par mois. Un Grasshopper (sauterelle en français) gagne environ 75 000 roupies par mois. Eh bien, pourquoi ça ? Parce que j'ai des frais généraux presque nuls. Nous n'avons pas de bâtiment et nous sommes une entreprise avec des dépenses en capital extrêmement faibles. Nous pouvons donc lancer cela dans d'autres pays en développement »

Dulith Herath, PDG de Kapruka.com



CADRE DE NORMES DE L'OMD SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE TRANSFRONTALIER (OMD)

Le développement du commerce électronique transfrontalier offre des opportunités considérables pour le développement économique et social à travers la promotion de l'innovation, l'introduction de nouveaux modes de commerce ou la création d'emplois et de nouvelles tendances de consommation. C'est un phénomène dynamique, multidimensionnel, qui évolue rapidement.

L'explosion du commerce électronique a ouvert d'énormes perspectives pour l'économie mondiale, générant de nouveaux moteurs de croissance et de nouveaux modes d'échanges, créant de nouvelles tendances de consommation et de nouveaux emplois. La croissance inégalée du commerce électronique a aussi fondamentalement changé la façon dont les entreprises et les consommateurs vendent et achètent des biens dans la mesure où ce commerce offre davantage de choix et des possibilités accrues de personnalisation, de transport et de livraison aux clients. Le commerce électronique a enfin ouvert de nouvelles perspectives économiques au niveau mondial aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), en leur donnant un accès plus large aux marchés étrangers grâce à une diminution des barrières et des coûts d'entrée.

Avec la diffusion rapide d'Internet, des smartphones et des applications mobiles, le commerce électronique prend une nouvelle dimension, que l'on désigne aujourd'hui sous l'appellation de commerce mobile. Environ 3 milliards de personnes dans le monde utilisent Internet et le taux de pénétration de l'Internet

mobile devrait atteindre 71 % en 2019. À ce jour, on estime que 4,6 milliards de personnes possèdent un téléphone mobile et la moitié d'entre elles utilisent un smartphone. Par ailleurs, d'autres vecteurs du commerce électronique apparaissent (par exemple le commerce social ou S-commerce)².

Le commerce électronique transfrontalier B2C devrait atteindre mille milliards de dollars USD en 2019 et son taux de croissance dépasse les 27 %. Aujourd'hui, environ 1,6 milliards de consommateurs achètent en ligne mais ce nombre devrait passer à 2,2 milliards en 2022.

Dynamiques émergentes

L'essor du commerce électronique a ouvert des opportunités sans précédent et le commerce électronique a changé la donne dans l'environnement des échanges internationaux. Il a révolutionné la façon dont les entreprises et les consommateurs vendent et achètent des marchandises avec un éventail de choix plus complet, et des options avancées en matière d'expédition, de paiement et de livraison. En même temps, le commerce électronique et, en particulier, les transactions d'entreprise à consommateur et de consommateur à consommateur (B2C et C2C) place tant les gouvernements que les entreprises devant plusieurs défis.

Ce raz-de-marée de petits colis aux frontières met à rude épreuve les opérations de facilitation et de contrôle des administrations douanières ainsi que les prestataires de services logistiques, et notamment les transporteurs de colis et les opérateurs

² Le S-commerce permet d'intégrer les médias sociaux aux sites de vente en ligne et ajoute aux réseaux sociaux des fonctions de commerce électronique.

postaux. Les cadres juridiques et réglementaires ainsi que les systèmes et les procédures conçus pour soutenir les transactions entre les entreprises (B2B) ne sont pas en mesure de gérer cette nouvelle réalité. On sait que la technologie est souvent en avance sur les cadres réglementaires, obligeant les autorités chargées de la réglementation à rattraper leur retard.

Les gouvernements et les entreprises doivent comprendre les tendances actuelles pour pouvoir garder une longueur d'avance. Nous devons anticiper les évolutions à venir dans les 15 ou 20 prochaines années et mettre en place des solutions plus souples, axées sur le futur, pour soutenir le commerce électronique. L'alignement des réglementations, des règles et des procédures sur la nouvelle réalité de l'économie numérique et du commerce électronique transfrontalier renforcera la confiance des consommateurs et des parties concernées, les économies d'échelle, les transformations structurelles ainsi que les rendements et les gains de productivité, ce dont bénéficieront les producteurs/fabricants, les consommateurs, les opérateurs du commerce électronique, les opérateurs logistiques et les gouvernements. Dans cet environnement commercial, caractérisé par une évolution rapide, l'« agilité » et l'« adaptabilité » des processus réglementaires sont des éléments clés.

Bien consciente des impératifs stratégiques qui viennent d'être évoqués et de la possible nécessité de reconfigurer les processus opérationnels de la douane et des autres parties prenantes afin de leur permettre de faire face plus efficacement aux nouveaux enjeux qui se présentent, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a joué un rôle de premier plan dans la coordination d'activités de sensibilisation et d'information concernant le commerce électronique transfrontalier ainsi que dans l'élaboration/amélioration d'outils et d'instruments de référence dans ce domaine, applicables en particulier aux biens matériels.

En 2016, l'OMD a mis en place un Groupe de travail sur le commerce électronique (GTCE) réunissant plusieurs parties prenantes et notamment les représentants des

gouvernements, du secteur privé ou d'organisations internationales mais aussi les acteurs du commerce électronique (y compris les prestataires de services postaux et de services express) et le monde universitaire afin d'élaborer des solutions complètes et raisonnées pour gérer la croissance inédite des volumes, pallier l'absence de normes et de directives mondiales et gérer aux frontières les risques liés à cette situation.

Une gestion efficace du commerce électronique transfrontalier passe fondamentalement par la soumission d'informations exactes en temps opportun directement à la source afin de permettre une évaluation des risques précoce et un dédouanement des transactions légitimes dans un environnement automatisé n'exigeant que des interventions matérielles minimales. Les volumes croissants des échanges et le souhait grandissant des consommateurs de bénéficier d'un dédouanement et d'une livraison rapides exigent également la mise en œuvre de nouveaux processus opérationnels, d'une nouvelle approche de gestion des risques et de nouveaux modèles de recouvrement des recettes et d'interventions à la frontière qui contribuent à l'économie mondiale tout en garantissant la sûreté et la sécurité des personnes et de l'économie.

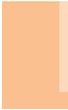
Caractéristiques du commerce électronique transfrontalier

Il existe différentes approches et perspectives par rapport au commerce électronique. Toutefois, les définitions utilisées par certaines organisations internationales et certains pays font référence à des éléments communs tels que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et d'Internet comme moyen de communication, la création des transactions, les mouvements transfrontières de marchandises d'une économie à une autre et le paiement électronique.

Du point de vue de la douane, le commerce électronique transfrontalier est associé aux caractéristiques suivantes :

- Commande, vente, communication et, le cas échéant, paiement en ligne ;

Cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier

| | | | | | |
|--|---|--|--|---|---|
|  | Cadre juridique pour les données électroniques préalables |  | Procédures simplifiées de dédouanement |  | Prévention de la fraude et du commerce illicite |
|  | Communication et sensibilisation du public |  | Utilisation des normes internationales pour les données électroniques préalables |  | Extension du concept d'OEA au commerce électronique transfrontalier |
|  | Coopération entre les organismes et partage des informations |  | Mécanisme de mesure |  | Gestion des risques pour la facilitation et le contrôle I |
|  | Modèles de recouvrement des recettes |  | Partenariats public-privé |  | Examen des évolutions et innovations technologiques |
|  | Utilisation de la technologie d'inspection non intrusive et analyse des données |  | <i>De Minimis</i> |  | Coopération internationale |

- Transactions ou envois transfrontaliers ;
- Flux physiques (biens tangibles) ; et
- Flux destinés au consommateur (commercial ou non).

Cadre de normes

Cette approche doit s'appuyer en priorité sur le développement de normes mondiales contribuant à la mise en place d'un environnement sûr, durable et inclusif pour le commerce électronique, participant aussi à la réalisation des objectifs du Programme de

³ http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/activities-and-programmes/e-commerce/wco-framework-of-standards-on-crossborder-e-commerce_en.pdf?db=web

⁴ <http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/about-us/legal-instruments/resolutions/resolution-framework-e-commerce.pdf?db=web>

Copyright © WCO-OMD 2018



développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

C'est pourquoi, en juin 2018, l'OMD a adopté le Cadre de normes sur le commerce

électronique transfrontalier³ (en anglais et en français) ainsi qu'une Résolution⁴ destinée à

garantir une mise en œuvre harmonisée efficace de cet instrument.

Le Cadre de normes, qui s'appuie sur les principes édictés dans la Résolution de Louxor⁵ (adoptée en 2017 par l'OMD), fixe les principales normes applicables à l'échelon mondial au commerce électronique transfrontalier. Il contient 15 normes concises,

⁵ La Commission de politique générale (CPG) a adopté la Résolution de Louxor lors de la réunion qui s'est tenue du 4 au 6 décembre 2017 dans la ville égyptienne éponyme. Cette Résolution fixe les grands principes applicables à la gestion du commerce électronique transfrontalier : http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/global/pdf/about-us/legal-instruments/resolutions/policy-commission-resolution-on-cross-border-e-commerce_en.pdf?db=web

évolutives et axées sur l'environnement du commerce électronique, visant à apporter des solutions pragmatiques, équitables et novatrices tout en tenant compte des diverses attentes et préoccupations des administrations douanières et des parties concernées.

Le Cadre fournit des normes pour la gestion efficace du commerce électronique transfrontalier tant du point de vue de la facilitation que du contrôle des échanges. De manière générale, le Cadre :

- établit des normes mondiales pour promouvoir la certitude, la prévisibilité, la transparence, la sûreté, la sécurité et l'efficacité de la chaîne logistique du commerce électronique ;
- fait la promotion d'une approche harmonisée de l'évaluation des risques, du dédouanement et de la mainlevée, du recouvrement des recettes ainsi que de la coopération aux frontières en lien avec le commerce électronique ;
- instaure un cadre normalisé pour l'échange de renseignements préalables par voie électronique entre les acteurs du commerce électronique d'une part et les douanes et les organismes publics concernés de l'autre, dans le but de faciliter les envois légitimes et de créer une situation équitable pour les diverses parties prenantes ; et
- vise à renforcer la coopération entre les administrations des douanes, les autres services gouvernementaux et les acteurs impliqués dans le commerce électronique transfrontalier.

Le Cadre s'appuie sur l'expérience et des connaissances collectives des experts de la douane, des autres services gouvernementaux, du secteur privé, du monde universitaire et de la recherche et de la société civile. Il s'inscrit dans la lignée du mandat de l'Organisation mondiale des douanes, qui vise à contribuer à la normalisation et à l'harmonisation des processus réglementaires aux frontières.

L'essence même du Cadre réside dans l'échange préalable de données électroniques, en vue d'assurer une gestion efficace des risques et une meilleure facilitation des volumes croissants d'envois transfrontaliers B2C et C2C de faibles volume et valeur et d'adopter des régimes simplifiés, dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs du commerce électronique, notamment dans le domaine du dédouanement, du recouvrement des recettes et des procédures de restitution. Il incite également à l'utilisation d'équipements d'inspection non intrusive (INI) ou des technologies d'analyse des données et autres technologies de pointe contribuant à la mise en place d'un commerce électronique transfrontalier sûr, sécurisé et durable.

Le Cadre de normes est destiné aux administrations des douanes qui souhaitent mettre en place des cadres législatifs et opérationnels pour le commerce électronique transfrontalier. De même, il sera utile pour les administrations désirant améliorer leurs cadres existants pour répondre efficacement aux besoins des modèles commerciaux qui apparaissent et qui évoluent. Les administrations devraient mettre en œuvre ces normes en étroite coopération avec les autres administrations et acteurs du commerce électronique et ce, en fonction de leurs priorités nationales, de leurs capacités, de leurs ressources humaines et financières et de leurs procédures internes.

Les normes contenues dans ce Cadre concernent principalement les transactions B2C et C2C. Toutefois, les membres sont invités à appliquer les mêmes normes et principes aux transactions entre les entreprises (B2B).

De plus, l'OMD a mis en place un ensemble de Directives sur les procédures (Directives relatives à la mainlevée des marchandises⁶), permettant à la douane d'assurer une mainlevée immédiate des marchandises tout en effectuant les contrôles pertinents applicables aux envois concernés. Les Directives prévoient qu'en règle générale, la douane autorisera la mainlevée/le

⁶<http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/immediate-release-guidelines.aspx>

dédouanement immédiat(e) de tous les envois pour autant que les conditions qu'elle a fixées soient remplies et que les informations nécessaires exigées par la législation nationale soient communiquées à un moment déterminé, avant l'arrivée d'un envoi.

Les Directives ont été récemment mises à jour afin de fournir aux douanes et aux entreprises des orientations spécifiques pour accélérer la mainlevée/le dédouanement des volumes toujours plus importants d'envois/de colis de faible valeur et de petite taille acheminés dans le cadre du commerce électronique. Les Directives actualisées contiennent en outre des exemples des pratiques des membres et renvoient à d'autres normes et outils internationaux en la matière.

À l'avenir, des spécifications techniques, des éléments de données, une stratégie de mise en œuvre et des études de cas seront ajoutés au Cadre de normes pour une mise en œuvre rapide, efficace et harmonisée.

Conséquences possibles pour la région

Le Cadre tient compte des transformations de l'environnement commercial international, des modèles de commerce électronique qui apparaissent et qui évoluent, et notamment des services de livraison et de logistique à canaux multiples, et il contient un ensemble de normes, de directives, de modèles de flux, d'études de cas et d'expériences concrètes des administrations douanières et du secteur privé.

Les administrations douanières de la Région doivent appliquer rapidement les normes contenues dans le Cadre et ce, de manière coordonnée et harmonisée, en travaillant en étroite collaboration avec les transporteurs de colis et les opérateurs postaux, en fonction de leurs priorités nationales, de leurs spécificités, de leurs procédures internes et des ressources dont elles disposent. Des ajustements législatifs, procéduraux et opérationnels pourront à cet égard se révéler nécessaires.

Une mise en œuvre efficace du Cadre aidera les administrations à améliorer leur gestion des risques, à accélérer la mainlevée/le

dédouanement des envois légitimes, à renforcer la sûreté et la sécurité de la chaîne logistique du commerce électronique et à mieux recouvrer les recettes.

Les administrations des douanes doivent notamment notifier à l'OMD leur intention de mettre en œuvre le Cadre de normes ; présenter à l'OMD à titre indicatif un calendrier de mise en œuvre du Cadre de normes correspondant à leurs capacités ; s'efforcer d'obtenir la pleine coopération des parties impliquées dans la chaîne logistique du commerce électronique transfrontalier ; participer à des réunions périodiques d'évaluation visant à mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre ; fournir à l'OMD des rapports périodiques concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre qui seront examinés lors de chaque réunion d'évaluation ; et envisager le recours à l'application de méthodes d'analyse comparative afin d'évaluer les processus de mise en œuvre appliqués par chaque membre.

Une stratégie nationale de mise en œuvre doit contenir des dispositions d'examen et de suivi permanents des progrès réalisés, notamment à travers l'élaboration d'indicateurs clés de performance mesurant l'efficacité du processus de mise en œuvre.

Renforcement des capacités

Le renforcement efficace des capacités constitue un élément fondamental pour assurer l'adoption et la mise en œuvre la plus large possible du Cadre de normes. Afin de garantir une application rapide et harmonisée des normes, il convient d'adopter des stratégies pour améliorer le renforcement des capacités fourni aux administrations des douanes et aux parties concernées.

Les administrations des douanes doivent travailler ensemble et s'engager avec l'OMD et d'autres organisations internationales afin de renforcer et améliorer leurs capacités dans le

domaine de la gestion des risques et des régimes douaniers relatifs au commerce électronique transfrontalier, en tirant parti de l'ensemble des outils et instruments pertinents de l'OMD.

Les membres de l'OMD qui font part de leur intention de mettre en œuvre le Cadre doivent recevoir une assistance de l'OMD, fondée sur leurs besoins respectifs et en collaboration avec d'autres partenaires de développement.

Le soutien apporté par l'OMD aux administrations des douanes dans ce domaine est déjà effectif. Ainsi, des ateliers régionaux ont été organisés dans chacune des six régions OMD pour la période 2016/2017 et pour la période 2017/2018. Grâce à ces ateliers, les participants ont pu se pencher, dans une perspective plus large, sur les possibilités et les défis découlant de la croissance du commerce électronique transfrontalier. Ils ont également examiné les solutions potentielles de facilitation des envois légitimes garantissant un recouvrement efficace des droits et taxes légalement exigibles, la sécurité de la chaîne logistique et

Parallèlement à la mise en œuvre du Cadre de normes, une adoption plus soutenue des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les environnements douanier et réglementaire permettra de profiter pleinement des possibilités de croissance offertes par le commerce électronique transfrontalier. Avec l'aide de technologies modernes et intégrées, la douane numérique peut contribuer à combler le « fossé numérique » et soutenir ainsi un commerce électronique fluide.

la protection de la société, en vue d'aider les administrations douanières à élaborer leur propre stratégie en matière de commerce électronique, à partir des instruments et outils de l'OMD et d'autres outils internationaux, tout en tenant compte des priorités et des spécificités nationales.

Quatre ateliers régionaux prévus pour la période 2018-2019 visent à promouvoir et à soutenir la mise en œuvre du Cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier et des outils afférents. Le premier dialogue de haut niveau relatif au Cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier s'est tenu les 16 et 17 juillet 2018 dans la Région Asie/Pacifique, à New Delhi (Inde).



BRIEF ON AFRICA (ECA)

Une traduction française de ce document devrait être disponible prochainement.

The present brief is prepared by the African Trade Policy Centre of the Economic Commission for Africa (ECA) as a background note for the West African Economic and Monetary Union and the United Nations Conference on Trade and Development e-commerce workshop, to be held in Ouagadougou from 9 to 11 October 2018. Drawing from current literature and ECA research, the brief is aimed at outlining the state of play regarding electronic commerce and digital trade in African countries.

I. Introduction

Definitions of e-commerce can capture various elements of the digital economy, from online sales to wholly digital products and trade in data, or new trade resulting from the adoption of novel digital technologies. The present paper is anchored to an understanding of e-commerce as “the sale or purchase of goods or services, conducted over computer networks by methods specifically designed for the purpose of receiving or placing of orders” (Organization for Economic Cooperation and Development, 2013). This includes goods or services that are ordered online, but with physical payment or the ultimate delivery of the goods or services. This type of e-commerce is defined by the method of placing the order, which excludes orders made by telephone calls, facsimile or manually typed e-mail.

Such e-commerce may take the following five major forms (International Trade Centre, 2015):

(a) Business-to-business, which covers a transaction between companies (excluding Jumia);

(b) Business-to-consumer, which covers a transaction between a company and an individual (excluding Taxify);

(c) Consumer-to-consumer, which covers a transaction between individuals, often conducted through an e-commerce platform;

(d) Government-to-business, which covers a transaction between a company and a Government, often in the form of electronic government (e-government) procurement (excluding single window);

(e) Coop2Coop, which refers to an emerging form of e-commerce that takes place between cooperative organizations that are autonomous associations of persons united voluntarily to meet their common goals.

A salient feature of e-commerce is the prerequisite of the Internet. In this regard, Internet access, usage and literacy are key elements in understanding the African e-commerce context. Significant improvement in these key areas have been made, which are helping to make e-commerce an African reality. Africa counted approximately 19.9 per cent of its population using the Internet in 2016, compared with only 6.7 per cent in 2010.

Trade facilitating services, such as secure online payment or efficient delivery means, may have an important bearing on Africa’s e-commerce development potential, in particular trade facilitation measures, which serve as facilitators of e-commerce (e.g., logistics chains for the delivery, storage and customs clearance of small packages).

Considering those elements, observers ; (Fredriksson, 2013; MacLeod, 2018) identified the following potential:

- (a) Challenges:
 - (i) Affordable information and communications technology (ICT) infrastructure;
 - (ii) Digital literacy among producers and users;
 - (iii) E-commerce supporting services;
 - (iv) Adequate e-commerce legislation;

- (b) Opportunities for the development of e-commerce in Africa:
 - (i) Having access to new markets;
 - (ii) Interacting with governments;
 - (iii) Facilitating participation in value chains.

With the considerable growth of the e-commerce economy, momentum has been building for policy and regulation. At the international level, negotiators from a number of countries at the World Trade Organization (WTO) have given considerable attention to the establishment of a comprehensive work programme to examine trade matters relating to e-commerce. At the continental level, e-commerce is now a topic for consideration under the African Continental Free Trade Area. At present, the African Union Commission is developing an e-commerce strategy in terms of strategically approaching e-commerce and examining possible linkages with the agreement.

E-commerce is not a phase II negotiating topic in the African Continental Free Trade Area at this time, but there would be scope to include it if negotiators so wished. A number of African countries are of the view that e-commerce cross-cuts the ongoing free trade area discussions, notably in the context of the services sector negotiations, such as computer and related services, communication services (e.g., telecommunications and postal services) and

financial services (e.g., electronic payment methods) (Sarr, 2018).

In addition, the President of the New Partnership for Africa's Development will be addressing the Group of 20 during its summit to be held in Buenos Aires from 30 November to 1 December 2018, which will include the topic of e-commerce. The matter will also be a topic for discussion at the UNCTAD Africa E-Commerce Week, to be held in Nairobi from 10 to 14 December 2018.

II. African international negotiations and commitments in terms of e-commerce

At the multilateral level, e-commerce rules were pursued aggressively by some WTO members. African countries, however, were in the vanguard of resisting the reduction in policy space that such rules would impose. As a result of failing to reach an agreement on e-commerce at the eleventh WTO Ministerial Conference, held in Buenos Aires from 10 to 13 December 2017, a total of 72 WTO members (including Nigeria as the only African country) have since stated their interest to move forward as a group for plurilateral discussions on e-commerce.

African countries have also made various commitments regarding e-commerce and related topics. Notably, the economic partnership agreement negotiations and the Morocco-United States of America free trade agreement have addressed the issues.

A. Cross-regional e-commerce commitments

The Morocco-United States free trade agreement contains a whole chapter dedicated to e-commerce. It is similar to the draft economic partnership agreements provisions, which prohibits the imposition of customs duties on digital products. It also stipulates provisions of the most favoured nation treatment for digital products distributed in one of the signatories' territory and which product has been made by a person of the said signatory.

Although no specific reference to e-commerce can be found in economic partnership agreements (Economic Commission for Africa, forthcoming), the interim economic partnership agreement signed by Cameroon does not deal directly with e-commerce, but the into-effect text provides a chapter on the protection of personal data in view of facilitating cross-border data flow. Furthermore, the Central Africa draft services text follows the European Union-style structure and approach, which includes a chapter on e-commerce. In addition, the Southern African Development Community (SADC) draft services text also includes a section on e-commerce.

In both draft texts, the disciplines on e-commerce focus primarily on cooperation and dialogue. In addition, they both contain a section agreeing that deliveries by electronic means shall be considered as the provision of services and not subject to customs duties, which has not yet been similarly agreed at the multilateral level.

The SADC draft provides for commitments by the parties to maintain a dialogue on regulatory issues raised on the topic of e-commerce, including issues relating to the recognition of certificates of electronic signatures, the liability of intermediaries with regard to transmission or storage of information, the treatment of spam and consumer protection. This cooperation is to take the form of information exchanges of relevant legislation and the implementation of such legislation.

As with other cooperation articles, the Central Africa draft text characterizes cooperation in terms of technical assistance, training and capacity-building, applying to the same issues listed above for SADC. It also lists capacity-building for undertaking mandatory information security and information technology security audits.

The Côte d'Ivoire and Ghana stepping stone economic partnership agreements explicitly provide for future negotiation of trade in services and e-commerce. The Eastern and Southern Africa interim economic partnership agreement does not make any reference to e-commerce. Nevertheless, noting that trade in services is one of the areas for future negotiations, it is possible to foresee that the topic may be presented during the services negotiations, noting that this is the case in all other economic partnership agreement configurations.

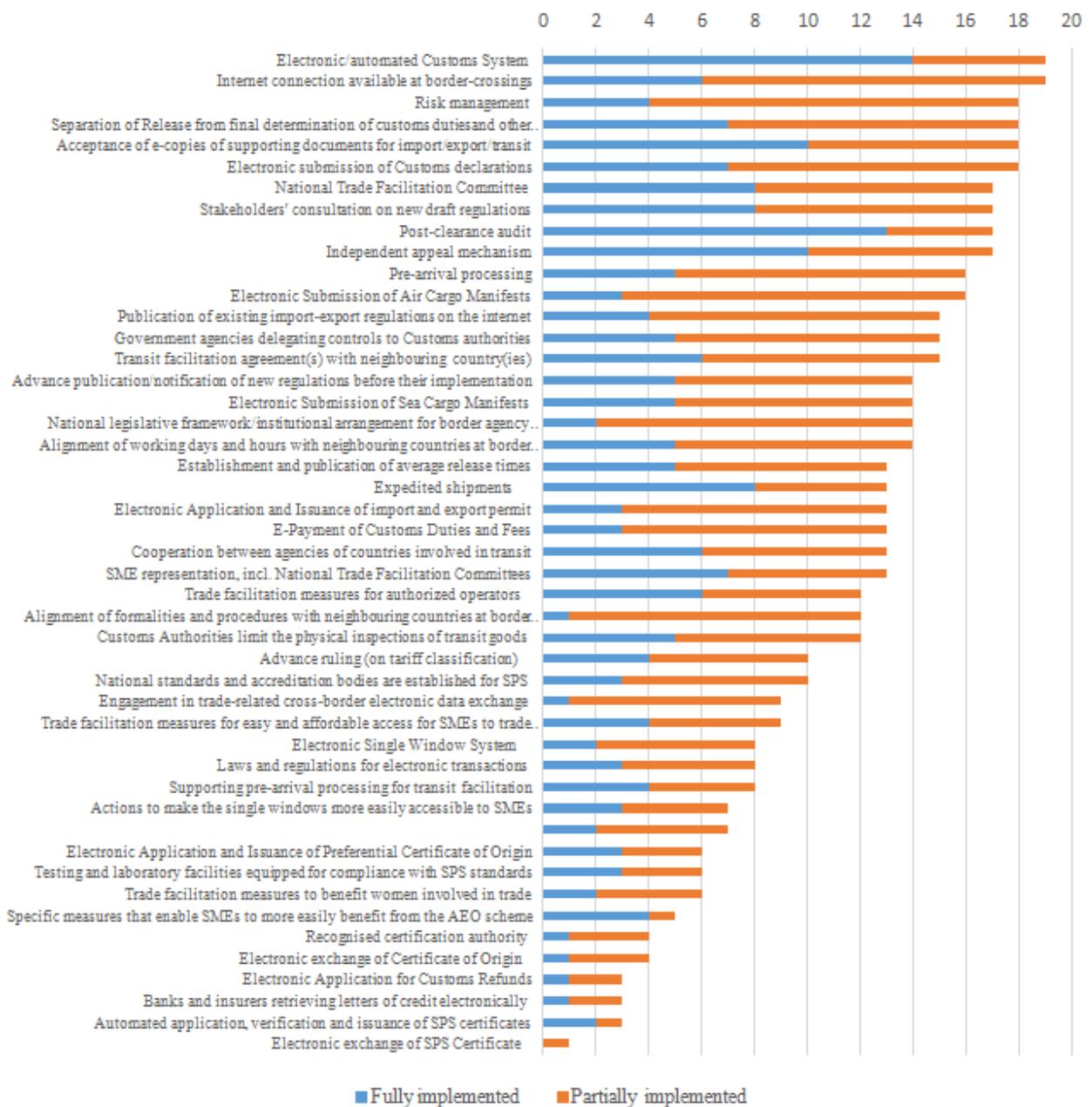
B. Intra-regional e-commerce commitments

To date, e-commerce policy in Africa has consisted mostly of mechanisms to facilitate e-commerce, notably through trade facilitation measures. Accordingly, there have not been any regional steps taken to regulate e-commerce-related aspects, such as the flows of data or data localization, which have been considered in other regional approaches to e-commerce (e.g., the Transpacific Partnership and that of the European Union). In this regard, there is a need to assess the type of trade facilitation measures that African countries have taken to facilitate e-commerce.

Some African countries participated in an ECA survey in which they reported on the implementation of trade facilitation measures. Of the 47 questions contained in the survey, some were in relation to electronic application, issuance and exchanges of documentation.

Figure I shows the rated scores on the basis of reported implemented measures from respondent countries.

Figure I- Most implemented trade facilitation measures

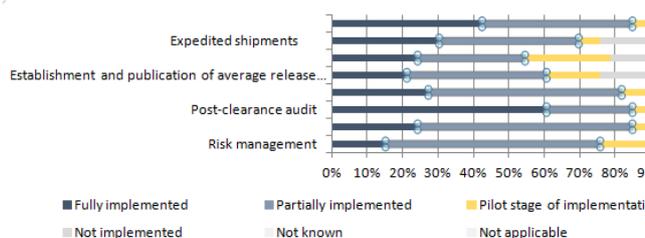


Abbreviations: AEO, Africa Environment Outlook; SME, small and medium-sized enterprises; SPS, sanitary and phytosanitary measures.

Source: Economic Commission for Africa data.

Data aggregated from the reporting countries show that the automation of customs procedures stands high in terms of compliance with trade facilitation measures, in accordance with the WTO trade facilitation agreement. Among the least implemented measures, however, exchanges of electronic documentation is very low (see figure II). The least implemented measures concern the electronic exchange of certificates of origin, the electronic application for customs refunds, banks insurers retrieving letters of credit electronically, the automated application, verification and issuance of sanitary and phytosanitary measures certificates and the electronic exchange of such certificates.

Figure II - Least implemented trade facilitation measures, percentage of respondents



Source: Economic Commission for Africa data.

The survey thus suggests that, while trade-facilitative governmental authority procedures are being implemented more often, trade-facilitating procedures for the business community have not been given as much emphasis by African Governments, notably single window systems, which stand at 33 of the 47 trade facilitation measures surveyed.

Single windows can be defined as a mechanism that allows parties involved in trade and transport to lodge standardized information and documents with a single entry point to fulfil all import, export and transit-related regulatory requirements. It is aimed at expediting and simplifying information flows between trade and governments, bringing

meaningful gains to all parties involved in cross-border trade. Their benefit is two-fold (Economic Commission for Europe, 2005). For governments, it can bring better risk management, improved levels of security and increased revenue yields with enhanced trader compliance. For traders, the benefit derives from the transparent and predictable interpretation and application of rules and better deployment of human and financial resources, resulting in an increase in productivity and competitiveness.

The African Alliance for E-Commerce reports three types of business models for single windows: public financing, public-private partnership and concessionary. On this basis, three Alliance countries are reported to have integrated single windows, while eight have single windows for foreign trade and two have single windows for port procedures (see map below).



Source: African Alliance for E-Commerce.

III. E-commerce and digital trade in Africa: state of play

To date, the digital transformation is being felt in much of Africa (IDC Italia srl and the Lisbon Council, 2018). Approximately 67 million Africans have smartphones, and the Internet contributes \$18 billion to the continent’s gross domestic product (GDP). Specifically, in the West African Economic and Monetary Union (WAEMU) region, approximately 10 per cent of people use the Internet, with the Niger and Senegal at the two ends of the spectrum, with 2.2 and 21.7 Internet users per 100 people, respectively.

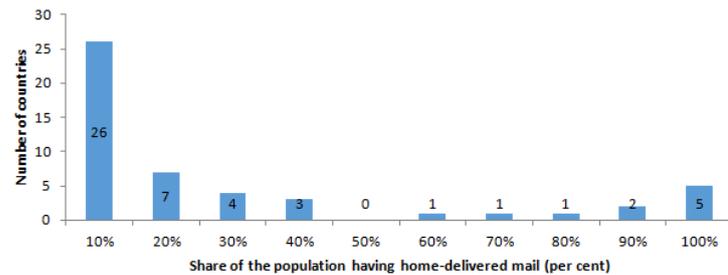
According to McKinsey and Company (2013), by 2025, Internet penetration will reach approximately 25 per cent, 360 million Africans will have smartphones, the Internet will contribute \$300 billion to GDP and e-commerce could account for 10 per cent of retail sales in Africa’s largest economies, which would translate into some \$75 billion in annual revenue.

While e-commerce is identified as a potential catalyst for boosting trade, its implementation is dependent on other contextual, complementary factors, such as physical and soft infrastructure. Specifically, e-commerce in developed markets has thrived, because of logistical infrastructure such as effective transport networks and postal systems, to be available and to deliver to customers (Weigert, 2018).

A. E-commerce facilitative services

E-commerce relies on logistical services for goods to be delivered to the buyer. In this regard, postal services are of high importance, but are limited. Indicators such as African home mail delivery (see figure III) suggest that postal and delivery services are an underdeveloped sector in Africa. Nevertheless, innovative “leapfrog” technologies are emerging, with a view to overcoming these challenges, such as drone delivery in Rwanda for high-value medical supplies (Zipline).

Figure III - Home-delivered mail, 2016

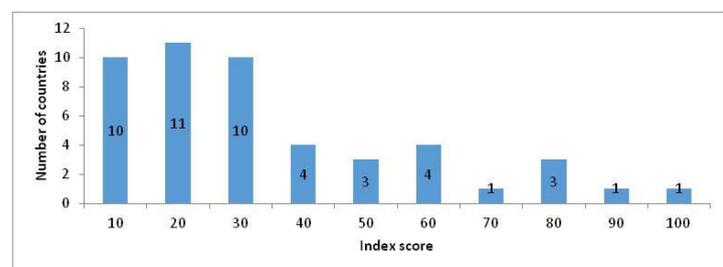


Source: eTradeforall 2016 data.

In the WAEMU region, there are large disparities, with as little as 1.7 per cent of the population having mail delivered at home in Guinea-Bissau and 90 per cent in Senegal. The regional average is 23.7 per cent, compared with 25 per cent for Africa.

In addition, the postal reliability index measures the efficiency of postal services (see figure IV). On average, African countries ranked low, with an index score of 29.6 of 100 and an average score of 19.9 for the WAEMU region.

Figure IV - Postal reliability index, 2016



Note: 0 to 100, with 100 the best.

Source: eTradeforall 2016 data.

With regard to the e-commerce-related legislative landscape, four pieces of legislation were considered as a prerequisite for conducting commercial transactions online: (a) legislation on electronic transactions; (b) legislation on consumer protection; (c) legislation on privacy and data protection; and (d) legislation on electronic cybercrime.

Data available indicate that at least eight African countries have all four areas covered by legislation, six have three areas covered by legislation, four have three areas covered by legislation, six have only one area covered and four have none. For the 26 remaining countries, data are missing in part or in full.

Online payments require dematerialization. Traditionally, credit card use has been an indicator that measures the usage of credit card among respondent during the previous year. The average use for Africa was 2.2 per 100 inhabitants, compared with 1.3 in the WAEMU region (see figure V). Nevertheless, the use of mobile money, as a leapfrog technology, has shown high utilization rates, with 4.6 per cent of the population of Africa using mobile accounts for payments solutions, 12 compared with 1.9 per cent in the WAEMU region (see figure VI).

Figure V - Credit card use, 2014 (Per 100 inhabitants)

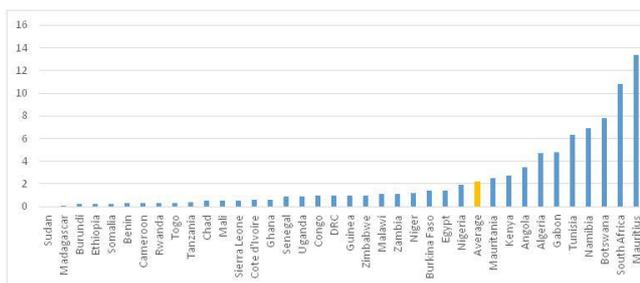
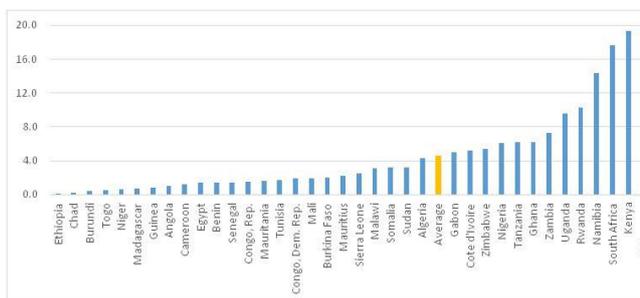


Figure VI - Account to make a transaction through mobile phone, 2014 (Per cent)



Source: eTradeforall data.

For those reasons, African countries were ranked at the end of international indices on e-commerce. Of the 144 countries of the

UNCTAD business-to-consumer e-commerce index (see figure VII), including 41 African countries, 21 African countries were ranked in the last two deciles of the index and all of them were ranked below the median value, except for Mauritius.

Similarly, of the 176 countries of the International Telecommunication Union ICT Development Index (see figure VIII), including 46 African countries, 28 African countries were ranked in the last two deciles of the index and all of them were ranked below the median value, except for Mauritius.

Figure VII - United Nations Conference on Trade and Development, business to consumer e-commerce index ranking distribution (out of 144), 2017

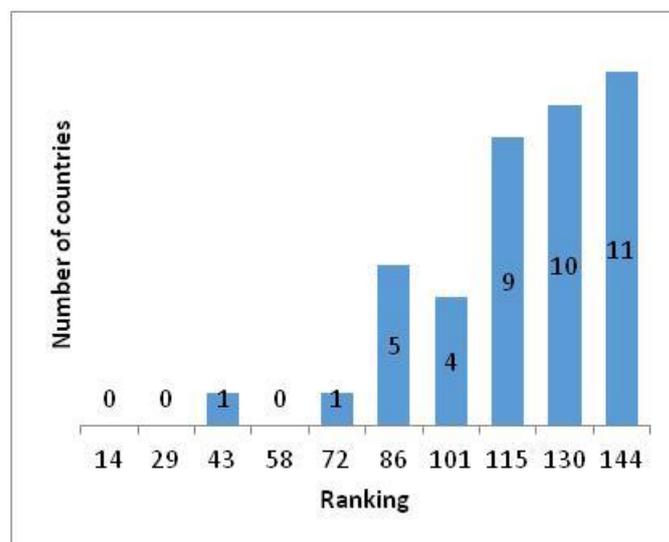
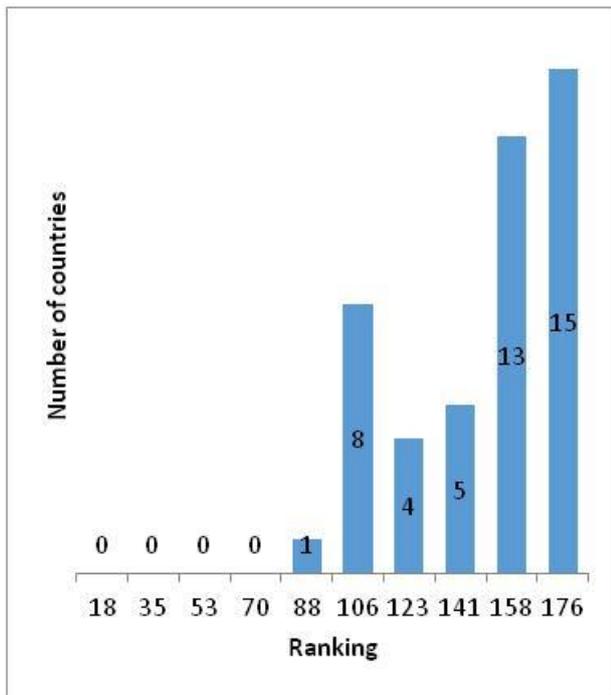


Figure VIII - International Telecommunication Union, information and communications technology index ranking distribution (out of 176), 2017



Source: eTradeforall data.

Those few indicators suggest that the potential for e-commerce development has been hindered in Africa. Nevertheless, Weigert (2018, p. 13) noted that, even with those limitations:

The main break with the original e-commerce model is the high level of investment made in offline activity and associated human resources. This can be seen, for example, through the development of call centres, responsible for monitoring orders and relationships with a customer base that is often inexperienced, and the acquisition of a fleet of vehicles dedicated to delivering items and collecting cash payments. Given the lack of street names, the knowledge of traffic and delivery areas acquired by the drivers thus becomes a competitive advantage.

B. Digital skills in Africa

The current digital gap between Africa and the rest of the world and among African countries has been identified as an area that requires key strategies and approaches to enhance

inclusivity in ICT and e-commerce. E-commerce, as an inclusive development tool, has been identified as having the potential to double the share of women-owned enterprises when moving from traditional offline trade to online cross-border e-commerce (African Union, 2018).

During the 2018 African Union e-commerce conference, the following key initiatives, in line with the Programme for Infrastructure Development in Africa, were implemented by the African Union to enhance digital inclusivity throughout Africa:

- (a) Electrification and connectivity of post offices in Africa project;
- (b) Guidelines on addressing and postcode systems for improvement in delivery of goods and services, and the African Internet Exchange Points Systems project;
- (c) Pan African e-network service for telemedicine and tele-education connecting hub and five regional universities to universities in India.

On the legislative front, the African Union developed the Malabo Convention on Electronic Transactions, Cyber Security and Personal Data Protection of June 2014, the Security Guidelines for Africa and the Guidelines on Privacy and Personal Data Protection. In addition, projects in preparation include the development of guidelines on a legal and regulatory framework for remittances and the establishment of e-commerce platforms.

All of the projects were discussed in the context of the shortage of competent digital skills on the continent. The shortage was seen as a barrier to the growth of e-commerce in Africa, which had forced most companies to import those skills in order to fill the gap.

In sub-Saharan Africa, primary school enrolment in 2016 was estimated at 77 per cent of children of official primary school age who were enrolled in school to the population

of the corresponding official school age, but with a sharp decrease observed, with only 55 per cent of children enrolled in the first grade of primary school who eventually reached the last grade of primary education. Secondary school enrolment was estimated at 34 per cent of children of secondary school age. Based on a report by the Africa-America Institute (2015), in 2012, technical and vocational education and training programmes accounted for only 6 per cent of total secondary enrolment in Africa. In addition, only 6 per cent of young people in sub-Saharan Africa had enrolled in higher education institutions, compared with the global average of 26 per cent. It was estimated in the same report that a one-year increase in average tertiary education levels would raise annual GDP growth in Africa by 0.39 percentage points and eventually yield up to a 12 per cent increase in GDP.

Multiple sets of skills are required to develop e-commerce in Africa, in particular communication skills. Several capacity-building initiatives exist in most countries, including information technology hubs, which play a significant role in skills development, digital literacy, policy advocacy, and research ICT centre of excellence programmes by the World Bank, hosted in a number of tertiary institutions. In addition, there are national and regional experiences that can be used to begin to build up the digital skills required, such as the Ghana Tech Hubs and Business Network, the Centre of Technological Innovation for Development of Djibouti and the Multinational Advanced School of Telecommunications of Dakar in West Africa.

The most crucial challenges facing institutions involved in skills development include difficulties in hiring trainers and teachers, the lack of scholarships to support students, financial resources to run new programmes and resistance to change.

IV. Conclusion

With approximately 10 per cent of people using the Internet and 1.9 per cent using

mobile accounts for payment solutions, the WAEMU region stands, on average, behind Africa in terms of indicators to e-commerce readiness. Nevertheless, opportunities are to be seized for the region.

The African Union held an e-commerce conference in Nairobi from 23 to 25 July 2018, which attracted the attention of a wide audience and culminated with the adoption of the various recommendations in the following areas:

- Skills and human capacity development programmes;
- Security of electronic transactions;
- Consumer protection;
- Infrastructure and logistics;
- Modernization of legal and institutional frameworks;
- Regional and continental cooperation frameworks;
- Development aspects.

A road map was also endorsed towards the establishment of an African E-commerce strategy by December 2019. The road map includes the following milestones:

- Stakeholder mapping, establishment of working groups and situational analysis;
- Secure a ministerial mandate;
- Good practices mapping, capacity-building and awareness-raising campaign;
- Recommendation to appoint a champion on e-commerce and to establish a dedicated unit;
- Development and implementation of the e-commerce strategy.

References

- Africa-America Institute (2015). State of Education in Africa Report 2015. Available at <http://www.aaionline.org/wp-content/uploads/2015/09/AAI-SOE-report-2015-final.pdf>.
- African Union (2018). Report of the African Union E-Commerce Conference. Nairobi: African Union Commission.
- Economic Commission for Africa (Forthcoming). Comparison on the provisions of the Economic Partnership Agreements (EPAs). Addis Ababa.
- Economic Commission for Europe (2005). Recommendations and guidelines on establishing a single window. Geneva.
- Fredriksson, Torbjörn (2013). E-commerce and Development. Key Trends and Issues. Available at https://www.wto.org/english/tratop_e/devel_e/wkshop_apr13_e/fredriksson_ecommerce_e.pdf
- IDC Italia srl and the Lisbon Council (2018). First Report on Policy Conclusions. Available at http://datalandscape.eu/sites/default/files/report/EDM_D2.2_First_Report_on_Policy_Conclusions_20.04.2018.pdf.
- International Trade Centre (2015). International E-Commerce in Africa: the Way Forward. Geneva. Available at http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/International%20E-Commerce%20in%20Africa_Low-res.pdf.
- Krogman, H., & Khumalo, N. (2016). E-Commerce in Africa. Definitions, Issues and the Evolving International Regulatory Landscape. GEG Africa.
- MacLeod, Jamie (2018). Using digital trade for development in Africa. In How Should Africa Engage in E-Commerce and the Digital Economy? Bridges Africa, vol. 7, No 2 (2 - 4 March 2018).
- McKinsey and Company (2013). Lions go digital: the Internet's transformative potential in Africa. Available at https://www.mckinsey.com/~media/McKinsey/Industries/High%20Tech/Our%20Insights/Lions%20go%20digital%20The%20Internets%20transformative%20potential%20in%20Africa/MGI_Lions_go_digital_Full_report_Nov2013.ashx.
- Organization for Economic Cooperation and Development (2013). Glossary of Statistical Terms. Electronic Commerce. Available at <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=4721>.
- Sarr, Alioune (2018). Talking E-Commerce with Alioune Sarr, Senegal's Trade Minister. In How Should Africa Engage in E-Commerce and the Digital Economy? Bridges Africa, vol. 7, No 2 (2 - 4 March 2018).
- United Nations Conference on Trade and Development. (2015). Information Economy Report 2015. Unlocking the Potential of E-Commerce for Developing Countries. Geneva.
- Weigert, Maxime (2018). How the private sector is shaping African e-commerce. In How Should Africa Engage in E-Commerce and the Digital Economy? Bridges Africa, vol. 7, No 2 (2 - 4 March 2018).



DÉVELOPPEMENT DU E-COMMERCE DANS L'ESPACE CEDEAO (CEDEAO)

Introduction

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée par le Traité de Lagos du 28 mai 1975. Son objectif est de renforcer l'intégration régionale de ses 15 Etats Membres, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, La Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Niger, Nigeria, Mali, Sénégal, Sierra Leone et Togo. Elle promeut le développement de tous les secteurs de développement socio-économiques tant au niveau régional que national, notamment le Commerce et les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Tous les huit (8) pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) sont également membres de la CEDEAO

Avec une population de plus de 370 millions d'habitants et un taux de pénétration Internet de 37,5% en 2017, c'est un marché très propice aux échanges commerciaux y compris le commerce électronique tant au niveau régional que mondial car ce taux de pénétration de l'internet est en croissance soutenue, offrant ainsi une marge de progression importante du commerce électronique. Le volume des transactions électroniques va également croître très rapidement avec le développement des cartes de crédits, l'usage accru des smartphones et des tablettes qui vont faciliter les paiements en ligne.

Politique commerciale de la CEDEAO et le commerce électronique

1. Politique commerciale

En vue de l'atteinte des objectifs édictés aux articles 3, 51 et 55 du Traité révisé de la CEDEAO, la Commission a engagé des travaux en vue de l'élaboration d'un document-cadre de politique commerciale commune tant sur le commerce des marchandises que de celui des services.

Dans le domaine du commerce des services, et tout en capitalisant les efforts d'harmonisation déjà opérés dans certains secteurs de services, ces travaux tentent à :

- améliorer les stratégies développées par les Etats membres afin d'assurer d'une part la durabilité des gains de développement occasionnés par les reformes dans ces secteurs,
- renforcer les capacités des Etats et de la Commission pour plus d'efficacité dans les négociations tendant à la libéralisation du commerce des services (APE, ZLECAf, OMC...).

L'audit réglementaire effectué par la CEDEAO indique que l'état de la réglementation sur les services dans la région découle d'une combinaison de trois types de libéralisation opérées par les Etats ; à savoir:

- la libéralisation unilatérale à travers des réformes autonomes pour lever les restrictions à l'accès aux marchés de services de certains fournisseurs de services (privés nationaux ou étrangers). La plupart de ces libéralisations ont été effectuées sous l'impulsion des programmes d'ajustement structurel,
- la libéralisation régionale à travers les travaux d'harmonisation au niveau de la CEDEAO par exemple,
- la libéralisation multilatérale, notamment celle opérée sous les auspices de l'OMC.

Cet audit réglementaire donne un aperçu sur les restrictions commerciales se rapportant aux mesures discriminatoires à l'égard des fournisseurs étrangers ou aux restrictions quantitatives telles que les limitations portant sur le nombre de fournisseurs de services, la valeur des transactions, le nombre d'opérateurs de services, le nombre total de personnes physiques qui peuvent être employées dans un secteur ou qu'un fournisseur de services peut employer, les types d'entité juridiques, la participation de capital étranger.

Des informations existent également sur la qualité des politiques de régulation qui a été évaluée en utilisant les critères relatifs à la transparence, à la redevabilité et à la prévisibilité de l'octroi des agréments (ou licences). Sur la qualité des institutions de régulation dans les secteurs, les critères utilisés sont relatifs à l'existence des autorités de régulation, leur indépendance par rapport aux ministères sectoriels, le droit ou non de faire appel des décisions de régulation et la possibilité de faire des commentaires sur les changements réglementaires avant leur adoption.

Toutefois, l'audit réglementaire sur le commerce des services ne donne pas d'informations spécifiques sur le commerce électronique en ce sens que ce dernier

apparaît plus comme un produit offert à la clientèle qu'un sous-secteur de service.

Le commerce électronique dans les Etats membres de la CEDEAO profite des libéralisations opérées dans les secteurs des télécommunications et des services financiers, à travers les gains d'efficacité et le dynamisme qui requièrent certains modes de consommation de biens et de services de nos jours. Ainsi, les plates-formes et les infrastructures des services bancaires, des télécommunications et de la poste sont utilisées dans le développement du commerce électronique dans la région.

2. Le commerce électronique

La CEDEAO a été très tôt sensibilisée aux défis liés au développement de la société de l'information, notamment l'utilisation des TIC pour le développement, mais aussi de l'utilisation inappropriée de l'internet et des activités illicites en ligne qui peuvent être préjudiciables aux Gouvernements, aux entreprises et à la vie privée des utilisateurs. Ces activités illicites peuvent également freiner le développement de services innovants en ligne tels que le commerce électronique.

En vue de maintenir et accompagner la dynamique de croissance des transactions électroniques dans notre région, les Chefs d'Etats et de Gouvernement ainsi que le Conseil des Ministres, sous l'impulsion de la Commission de la CEDEAO, ont adopté un ensemble d'Actes communautaires en vue de fournir des services et applications fiables et sécurisés aux consommateurs.

Au titre de ces actes figurent trois pour favoriser les transactions électroniques y compris le commerce électronique :

- l'Acte additionnel A/SA.2/01/10 relatif aux transactions électroniques qui définit les outils pour réglementer les activités de transactions électroniques, notamment les obligations et les responsabilités des acteurs, ainsi que des mesures pour sécuriser les

transactions électroniques. Cet acte prend en compte notamment le commerce électronique, la publicité électronique, la conclusion des contrats électronique. Ainsi par exemple, les questions liées à l'accès à l'information, à la fixation des prix, aux engagements contractuels pour les fournisseurs de biens et services par des moyens électroniques, à la loi applicable sont pris en compte.

- l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel met en place un mécanisme de protection pour la collecte de données à caractère personnel, leur traitement, leur transmission, leur stockage et leur utilisation. Il préconise également la mise en place dans chaque Etat Membre d'une structure en charge de la protection des données personnelles

- la Directive C/DIR/1/08/11 du 19 août 2011 sur la lutte contre la cybercriminalité : vise à adopter de nouvelles infractions spécifiques aux TIC et à adapter la procédure pénale

Etat de Mise en Œuvre des Actes Communautaires

Le caractère transfrontalier du commerce électronique nécessite l'harmonisation du cadre règlementaire au niveau régional, c'est-à-dire la mise en œuvre efficiente des 3 Actes fondamentaux adoptés dont l'objectif est la sécurité et la confiance pour le développement du Commerce électronique.

Plusieurs ateliers de renforcement des capacités ont été organisés avec le soutien de la CNUCED pour l'ensemble des Etats Membres de la CEDEAO pour l'adaptation de leur législation nationale aux Actes communautaires et leur mise en œuvre. L'état de mise en œuvre au 30 juin 2018 est présenté ci-dessous.



Actes Additionnel sur les Transactions Electronique



Actes Additionnel sur la protection des données a caractère personnel



Directive sur la lutte contre la cybercriminalité

Actions Menées par la CEDEAO pour Soutenir le Commerce Electronique

Outre l'harmonisation du cadre règlementaire, il est indispensable d'avoir la capacité humaine pour non seulement développer le commerce électronique, mais aussi assurer la sécurité de ce commerce et lutter effacement contre les cybercriminels.

1. **Le secteur postal : un acteur essentiel du commerce électronique**

L'un des acteurs qui a été identifié dans l'écosystème du commerce électronique est la poste. En effet, non seulement le commerce électronique peut être une activité florissante pour les opérateurs postaux nationaux (OPN), mais les OPN peuvent jouer un rôle de premier plan dans la logistique du commerce électronique, notamment la livraison des marchandises achetées en ligne. Aussi, la digitalisation des processus d'exploitation des services va conduire à plus d'offre de produits innovants qui va permettre aux OPN de s'intégrer dans l'économie numérique.

C'est dans cet esprit que le Plan Directeur des Services Postaux de la CEDEAO a identifié le renforcement des capacités des OPN pour le développement du Commerce électronique. Ainsi, la CEDEAO, en collaboration avec la Conférence des Postes des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CPEAO), l'organisation ouest africaine en charge du secteur postal, a organisé en 2017 un séminaire régional sur le renforcement des capacités en matière d'inclusion financière et du e-commerce pour les OPN de la CEDEAO. Un autre atelier est prévu au cours de cette année 2018 sur la qualité de services pour ces mêmes acteurs.

Le Congrès extraordinaire de l'Union Postale Universelle (UPU) tenu à Addis-Abeba, en Éthiopie du 3 au 7 septembre 2018 a sélectionnée la Côte d'Ivoire comme pays devant abriter la plate-forme ECOM@Africa pour l'Afrique de l'Ouest. Une convention a donc été signée entre l'UPU et la Cote d'Ivoire. Dans cette optique, un forum régional pour la mise en place de cette plate-forme aura lieu en février 2019 à Abidjan. La CEDEAO, la CPEAO et l'UPU vont contribuer à l'organisation de ce forum.

2. La sécurité du commerce électronique

Toute transaction en ligne exige en premier lieu la communication d'un certain nombre d'informations privées telles que le numéro de carte de crédit.

Ces informations doivent être protégées pour assurer des transactions fiables et éviter de causer des dommages importants aux utilisateurs qui souvent peuvent méconnaître tous les risques encourus lorsqu'ils fournissent leurs données personnelles pour des achats en ligne ; la cybercriminalité est de plus en plus développée et sophistiquée.

Les dommages liés à la cybercriminalité sont importants dans notre région. Les États membres perdent des millions de dollars américains annuellement pour des faits de cybercriminalité. Par exemple, selon le rapport de 2017 de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) de la Côte d'Ivoire, des pertes financières de 5.399.600 dollars et 6.106.900 dollars ont été enregistrées respectivement en 2016 et 2017 par le pays. Le Ghana et le Nigéria ont également enregistré des pertes respectives de 50 millions USD et 550 millions USD en 2016.

C'est dans ce cadre que la CEDEAO a initié l'Agenda régional sur la cybersécurité avec deux piliers :

1. La lutte contre la cybercriminalité
2. L'amélioration de la sécurité du cyberspace

Cet Agenda vise à appuyer les États membres à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité et de cybercriminalité afin de mieux répondre aux cyber attaques, à assurer une protection renforcée de leur infrastructure nationale, y compris les infrastructures d'information critique, rendant ainsi l'Internet plus sûr, et en même temps de promouvoir le commerce électronique et maximiser les avantages socioéconomiques pour nos Etats Membres.

Quelques grandes lignes d'actions :

1. Effectuer des visites de travail dans chaque État membre pour évaluer l'état actuel de maturité de la cybersécurité.

2. Développer une approche régionale et nationale pour résoudre les problèmes de cybersécurité et de cybercriminalité :

- le renforcement des capacités des parties prenantes (équipes technique, judiciaire, de police, etc.),
- élaborer des politiques, des stratégies et un cadre juridique approprié,
- mettre en place des entités de cybersécurité telles que les équipes d'experts en sécurité informatique (CERT/CSIRT) les laboratoires d'investigation numérique, un centre régional de cybersécurité, pour prévenir et réduire les attaques et répondre aux incidents.

Plusieurs renforcements des capacités en cybersécurité et cybercriminalité ont été effectués au cours de ces dernières années avec l'appui des partenaires tels que le Conseil de l'Europe, la Banque Mondiale ou le Secrétariat d'Etat Américain. L'évaluation de la maturité de la cybersécurité débutera en 2019 avec un financement de l'Union Européenne suivie par la mise en place et la formation des équipes d'intervention d'urgence (CERT/CSIRT) et d'adoption de cyber stratégies.

Conclusions et recommandations

Dans la réalisation de la vision 2020 de la CEDEAO, le développement de l'économie numérique par nos Etats Membres constitue un outil fondamental. En effet, l'économie numérique représente désormais près de 30% de la croissance mondiale et est à l'origine de nouveaux services dans nos Etats Membres tels que le commerce électronique, la banque mobile et les solutions de règlement des factures. Afin de garantir le développement de ces services pour le bien-être de nos populations, la CEDEAO et ses Etats Membres doivent mettre en œuvre l'Agenda régional sur la cybersécurité d'une part, et d'autre part son plan stratégique sur les TIC qui repose sur quatre (4) axes principaux :

1. L'adaptation des cadres politiques, juridiques et institutionnelles,
2. Le développement des infrastructures à large bande pour un accès abordable aux services TIC, y compris internet,
3. Le développement des applications/services et contenus adaptés à tous y compris les personnes vivant avec un handicap,
4. Le renforcement des capacités en matière de TIC des parties prenantes

Concernant le cadre spécifique du commerce électronique la CEDEAO envisage les actions suivantes :

- Exhorter la mise en place d'autorité de protection des données dans tous les Etats Membres où elle n'existe pas encore,
- Développer des Actes sur la protection du consommateur, y compris le règlement des litiges, la signature électronique,
- Exhorter les OPN à engager et/ou poursuivre la digitalisation de leur secteur.

Annexe : Quelques opérateurs dans l'espace CEDEAO

- Jumia créé en 2012 : anciennement connu sous le nom de Africa Internet Group, est un site de commerce en ligne de biens, des marchés et des petites annonces et applications. Jumia est présent dans 23 pays africains,
- Konga.com est aussi un cybermarché de vente en direct au détail pour diverses catégories de produits de consommation courante comme l'électronique, la mode, l'électroménager, les cosmétiques comme les produits pour la santé,
- Mall for Africa pour des achats en provenance des USA et du Royaume uni et qui utilise les services de DHL pour les livraisons dans 17 pays,

- FinTech et Interswitch qui offrent surtout des facilités de paiement par voies électronique

- des opérateurs GSM dans certains pays qui offrent des produits de paiement ou de transfert d'argent en ligne (e.g Moovmoney, etc).

ETAT D'AVANCEMENT ET PERSPECTIVES DES LEGISLATIONS SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE DANS L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (Prof. Abdoullah CISSE, Expert en droit du numérique, Avocat à la Cour)

Introduction

Depuis un peu plus d'une vingtaine d'années, l'avènement d'une société de l'information a conduit les États et Organisations à initier des politiques et stratégies destinées à encadrer les échanges par voie électronique. Cette dynamique a permis l'élaboration, au niveau des organisations internationales notamment par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), de règles destinées à servir de référence aux États et Communautés Économiques Régionales (CER) dans leur processus de mise en place de cyberlégislations⁷. C'est sur cette base que, dans une démarche d'harmonisation du cadre juridique des États membres, ont vu le jour les actes additionnels A/SA.2/01/10 et A/SA.1/01/10 de la CEDEAO encadrant respectivement les transactions électroniques et la protection des données à caractère personnel, ainsi que la directive C/DIR/1/08111 portant lutte contre la cybercriminalité.

Dans la même perspective d'harmoniser le cadre juridique applicable au numérique à l'échelle continentale, l'Union Africaine a initié un long processus ayant abouti à l'adoption de la Convention de Malabo sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel. Ladite Convention intègre les règles contenues dans les textes de la CEDEAO en allant plus loin avec des mesures

destinées à promouvoir une culture de cybersécurité dans les États membres.

Malgré ces avancées significatives dans la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel propice au développement de l'économie numérique en Afrique, l'environnement de la confiance numérique reste insuffisant. Ces textes font en effet l'objet à ce jour, d'une transposition partielle par les États membres. Dans l'espace UEMOA notamment, il existe encore des États qui ne disposent pas de lois sur les transactions électroniques ou sur la protection des données à caractère personnel⁸.

Dans le même temps, le paysage numérique actuel est marqué par de constantes mutations engendrées par la multiplication croissante des objets intelligents et connectés (IoT) qui favorise la massification des données et leur traitement à travers les algorithmes, le développement de l'Intelligence Artificielle, la révolution Blockchain (chaines de blocs) ou encore la cybersécurité. Ces avancées technologiques présentent de nouveaux défis dans la réglementation et la régulation des échanges numériques en ce qu'ils réduisent l'intervention humaine au profit des relations pair-à-pair comme l'illustre :

- les chaines de blocs (Blockchains) qui posent de nouveaux défis à la

⁷ Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique adopté en 1996, Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques de 2001.

⁸ Il en est ainsi de la Guinée-Bissau qui ne dispose pas à ce jour de textes applicables au commerce électronique ou encore du

Niger qui ne réglemente à ce jour que la protection des données à caractère personnel à travers la loi n°2017-28 du 03 mai 2017 sur la protection des données.

cybersécurité et à la propriété intellectuelle ;

- l'impression en 3D avec les problématiques liées à la propriété intellectuelle et la protection du consommateur notamment au regard de l'exercice d'une éventuelle droit de rétractation.

Aussi, ces technologies émergentes font-elles apparaître de nouvelles inégalités numériques qui nécessitent que des réponses adaptées soient envisagées et mises en œuvre. Il en est ainsi de l'utilisation des algorithmes afin de procéder à une sélection géographique dans le cadre de la détermination des conditions d'accès aux contenus⁹, voire d'automatiser des traitements volontairement discriminatoires.

La mise à niveau des législations applicables à l'économie numérique de manière générale et au commerce électronique en particulier constitue, dans ce contexte, un moyen privilégié pour favoriser l'appropriation par les acteurs économiques et cyberconsommateurs des opportunités induites par ces mutations.

Pour être des acteurs à part entière de l'économie numérique, les Etats se doivent en effet, par le jeu législatif et réglementaire, de trouver un équilibre entre le besoin de reconnaissance juridique des technologies émergentes et la nécessité de mettre en place des mécanismes permettant de limiter leur utilisation malveillante. Alors perçu comme un moyen de favoriser l'intégration économique des Etats, l'encadrement juridique du numérique se présente ainsi, de plus en plus, comme un enjeu important de sécurité et de souveraineté pour les Etats notamment africains. Un cadre juridique à jour, contribue en effet, à favoriser des échanges commerciaux intra-communautaire dans un environnement sécurisé qui contribue à

développer le commerce électronique domestique sur le continent.

Conscient de l'écart législatif existant entre les Etats et dans sa dynamique de soutenir le développement des pays, la CNUCED a mis en place un projet visant à fournir des services de conseil et de formation dans le domaine du commerce électronique et des législations. L'objectif poursuivi est d'accompagner les pays en développement notamment ceux de l'espace UEMOA, dans la mise à jour, voire la mise en place d'un cadre juridique adapté et propice à la création de valeurs et l'innovation. La mise à niveau des cyberlégislations apparaît ainsi comme un prérequis incontournable pour un développement optimal du commerce électronique en particulier et de l'économie numérique en général.

C'est dans ce contexte que la présente note est élaborée sous l'égide de la CNUCED. Elle présente l'état d'avancement des législations sur le commerce électronique dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) en :

- mettant en exergue les bonnes pratiques internationales et régionales pouvant constituer les principaux référentiels dans une perspective de mise à niveau du cadre juridique des Etats de l'espace UEMOA ;
- effectuant un état des lieux du cadre juridique applicable au commerce électronique dans les Etats de l'UEMOA afin d'identifier les besoins réels de mise à niveau législatifs et réglementaires ;
- formulant des recommandations pertinentes permettant d'entreprendre les réformes nécessaires.

⁹ Dans sa politique d'accès à l'application Kindle, Amazon bloque l'accès à l'application et limite les conditions d'utilisation

de celles-ci aux utilisateurs présents dans certains pays comme le Sénégal.

I. Présentations des avancées législatives et réglementaires

Le renforcement plus ou moins récent, au plan international et régional, de l'arsenal juridique régissant le numérique constitue une avancée salubre qu'il convient de prendre en compte dans toute entreprise de mise à niveau des cyberlégislations. Ces textes, même s'ils ne permettent pas une prise en charge exhaustive des nouvelles problématiques induites par les technologies récentes, constituent en effet des bonnes pratiques essentielles dans l'encadrement juridique du commerce électronique dans l'espace UEMOA.

A. Au niveau régional

Les Etats membres de l'UEMOA appartiennent à une pluralité de communautés économiques régionales telles que la CEDEAO, l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), l'Organisation Africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) sans compter l'Union Africaine (UA) qui regroupe la quasi-totalité des Etats du continent. Ces organisations régionales ont mis en place divers instruments permettant de régir le commerce électronique.

Au titre de ces instruments, la Convention de Malabo du 27 juin 2014 sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel constitue le texte de référence dans l'encadrement du commerce électronique et de l'économie numérique en général destiné à s'appliquer à l'échelle de l'Union Africaine.

Elle régleme les transactions électroniques, notamment la signature électronique, la protection des données à caractère personnel ainsi que la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité. Elle va ainsi plus loin dans la réglementation que les

textes de la CEDEAO applicables aux Etats de l'UEMOA qui ne traitent pas de la cybersécurité. Elle constitue ainsi l'instrument régional le plus complet. Toutefois, son appropriation par les Etats africains tarde en raison de son entrée en vigueur suspendue à sa ratification par quinze (15) Etats membres. Or, à ce jour, seuls dix pays l'ont signé et deux seulement l'ayant ratifié (le Sénégal et le Bénin¹⁰). Avec le développement rapide des technologies et partant, des nouveaux enjeux et défis posés par le numérique, la convention de Malabo nécessite une mise à niveau pour s'adapter au contexte numérique actuel et apporter des réponses attendues notamment la prise en compte de l'impact des technologies émergentes sur l'encadrement juridique (blockchain, big data, open data, données personnelles, cloud etc.).

Au niveau de l'OHADA, les dernières réformes de 2011 à 2014 ont permis d'introduire le numérique notamment dans le droit des sûretés, le droit des sociétés et le droit commercial général avec l'important projet d'informatisation du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM). Ces règles présentent l'avantage de s'appliquer directement aux différents Etats membres sans besoin de ratification. Ainsi, à titre illustratif, la reconnaissance de l'écrit électronique consacrée par l'acte uniforme sur le droit commercial général (AUDCG) permet une reconnaissance de l'écrit électronique en Guinée-Bissau ou au Niger qui n'ont pas encore légiféré en ce sens.

B. Au niveau international

Dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, l'Union européenne a adopté un règlement général sur la protection des données communément appelé RGPD¹¹. Ce règlement entré en vigueur le 25 mai 2018 devrait permettre de stimuler le marché unique numérique, de répondre aux nouvelles

¹⁰http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/doss_decisions/DCC%2018-037.pdf

¹¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

menaces résultant de la multiplication des objets intelligents et connectés et notamment d'assurer une régulation adéquate de la circulation massive des données sous l'impulsion des GAFA¹². Son application s'étend au-delà des frontières des Etats membres de l'Union européenne lorsque le traitement des données à caractère personnel effectué en dehors de l'Union européenne ou par des responsables de traitements établis en dehors de cet espace :

- entre dans le cadre des activités d'un établissement d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant sur le territoire de l'Union, que le traitement ait lieu ou non dans l'Union ;
- est relatif à des personnes concernées qui se trouvent sur le territoire de l'Union par un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union, lorsque les activités de traitement sont liées à l'offre de biens ou de services à ces personnes concernées dans l'Union, qu'un paiement soit exigé ou non desdites personnes ;
- est relatif à des personnes concernées qui se trouvent sur le territoire de l'Union par un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union, lorsque les activités de traitement sont liées au suivi du comportement de ces personnes, dans la mesure où il s'agit d'un comportement qui a lieu au sein de l'Union.

Outre le RGPD, la convention n° 108 du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel constitue un texte d'inspiration pour les Etats membres de l'UEMOA et peut être intégré dans leur arsenal juridique interne par la voie de la ratification. Cette convention est en effet ouverte à la ratification par les Etats non membres de l'Union Européenne.

¹² Google, Amazon, Facebook, Apple

¹³ Norme ISO/CEI 27018 :2014 intitulée « Technologies de l'information, Techniques de sécurité – Code de bonnes pratiques pour la protection des informations personnelles

Toujours dans le cadre de la protection des données à caractère personnel, l'Organisation internationale de la normalisation (ISO) a édicté une nouvelle norme ISO/IEC 27018 :2014 destinée à la protection des données à caractère personnel dans le Cloud¹³. Cette norme applicable aux fournisseurs de services de Cloud prescrit un certain nombre de mesures pour le traitement des données personnelles qui transitent par leurs outils notamment l'obligation d'informer les clients sur le lieu de stockage des données ainsi que sur les mesures prises pour assurer la sécurité des données. La norme ISO/IEC 27018:2014 nonobstant son absence de portée contraignante permet néanmoins aux prestataires de services de cloud, d'être certifiés par des organismes indépendants et accrédités.

Au niveau étatique également, certaines initiatives peuvent être relevées en ce qu'elles peuvent constituer des bonnes pratiques qui tiennent compte de l'évolution technologique et revêtent ainsi une pertinence certaine dans l'évaluation de l'avancement des cyberlégislations dans l'espace UEMOA. Dans cette perspective, la loi française sur la République numérique du 7 octobre 2016¹⁴ qui poursuit comme objectif d'encourager l'innovation et l'économie numérique, de promouvoir une société numérique protectrice et garantir l'accès de tous au numérique peut être citée. L'un des principaux apports de cette loi constitue la régulation des données publiques numériques qui vise à favoriser la "circulation des données et du savoir" à travers l'ouverture des données publiques et faciliter ainsi la circulation des données et du savoir, la création d'un service public de la

identifiables (PII) dans l'informatique en nuage public agissant comme processeur de PII »

¹⁴ loi française sur la République numérique du 7 octobre 2016 (consultée le 28 septembre 2018)

donnée et le libre accès aux écrits de la recherche publique¹⁵.

II. Etat des lieux des lieux du droit du commerce électronique

Depuis l'adoption des actes additionnels de la CEDEAO relatives aux transactions électroniques et à la protection des données à caractère personnel ainsi que la directive C/DIR/1/08111 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO, les Etats membres, incluant ceux de l'UEMOA ont connu des avancées significatives dans leurs efforts d'harmonisation législative par la mise en place d'un cadre juridique interne régissant le numérique et le commerce électronique en particulier. Ainsi, dans les huit pays membres de l'UEMOA, les trois-quarts ($\frac{3}{4}$) ont adopté ou disposent de projets en cours destinés à réglementer les problématiques fondamentales du cyberspace notamment la protection des données personnelles et du consommateur, l'encadrement des transactions électroniques de manière générale et de la signature électronique en particulier, la cybercriminalité et la cybersécurité, la propriété intellectuelle, la réglementation des contenus en ligne...

La présentation de l'état d'avancement des cyberlégislations dans l'espace UEMOA, sur ses principales questions, permet une évaluation objective du cadre juridique applicable au commerce électronique dans les Etats membres de l'UEMOA au regard des enjeux et défis induits par les dernières mutations technologiques.

A. Signature électronique

Les Etats membres de l'UEMOA encadrent généralement le recours à la signature électronique à travers la réglementation des transactions électroniques. Adoptées avant l'acte additionnel A/SA.2/01/10 de la CEDEAO sur les transactions électroniques, la loi

burkinabé n° 045-2009/AN du 10 novembre 2009 portant réglementation des services et des transactions électroniques ainsi que celle sénégalaise n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques ont constituées les premières initiatives législatives dans l'espace encadrant le commerce électronique. Elles comportent des dispositions spécifiques à la signature électronique.

Transposant l'acte additionnel précité, les autres Etats membres ont également pour la plupart, introduit dans leur arsenal juridique interne des législations qui reconnaissent la signature électronique et en précisent les modalités d'utilisation. A ce jour, seuls le Niger et la Guinée-Bissau n'ont pas encore adopté de textes relatifs aux transactions électroniques ou spécifiques à la signature électronique. Pour être équivalente à la signature manuscrite, la signature électronique telle qu'admise par les législations actuelles fait appel à un tiers de confiance dont le rôle est de certifier la fiabilité de celle-ci et d'authentifier son auteur. Dans le cas contraire, la signature électronique est simplement présumée équivalente à la signature manuscrite et admet la preuve contraire.

La Côte d'Ivoire s'est dotée de la loi n° 2013-546 du 30 Juillet 2013 relative aux transactions électroniques suivi du décret n° 2014-106 du 12 mars 2014 qui fixe les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique.

Le Mali dispose de sa loi n° 2016-012/ du 6 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électroniques.

Plus récemment, le code du numérique béninois issu de la loi n° 2017-20 du 13 juin 2017 consacre dans son livre II relatif aux outils et écrits électroniques, un titre sur la signature électronique qui énonce le principe

¹⁵<http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/loi-internet/republique-numerique-que-change-loi-du-7-octobre-2016.html> (consulté le 12 septembre 2018)

de la signature électronique et en précise les conditions d'admission en distinguant les signatures électroniques simples de celles dites qualifiées. Le Bénin aurait également entamé un processus de ratification de Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux adoptée en 2005¹⁶. La convention serait ainsi soumise au Parlement par le Gouvernement du Bénin pour son adhésion. L'aboutissement de ce projet permettrait à l'Etat béninois de se doter d'un nouvel instrument juridique destiné à promouvoir l'appropriation des opportunités du numérique et le développement des échanges internationaux.

Le Togo quant à lui, règlemente la signature électronique à travers la loi n° 2017-007- du 22 juin 2017. Un décret d'application traitant essentiellement des conditions de la reconnaissance juridique des certificats et signatures électroniques émanant des pays tiers et des dispositions relatives à la signature et au certificat électronique a également été adopté en conseil des ministres en mars 2018.

Ces efforts législatifs marquent une avancée dans la mise en place des cyberlégislations dans l'espace. Afin de favoriser davantage l'intégration de l'Afrique dans l'économie numérique, ces textes pourraient être complétés par des stratégies et mesures pertinentes destinées à prendre en compte notamment les mutations engendrées par la technologie Blockchain ou les usages de plus

en plus généralisés des données massives et traitements algorithmiques dans les stratégies commerciales en ligne. Toutefois, la technologie Blockchain peut être perçue comme porteur de risques en ce sens que l'intervention de l'homme est fortement réduit. Il convient ainsi d'apporter des réponses juridiques adaptées permettant sa reconnaissance par le droit tout en prévoyant des mécanismes permettant de limiter son utilisation malveillante.

Tableau 1 : Etat des législations sur la signature électronique et les transactions électroniques dans l'UEMOA

| | Textes en vigueur | Projets en cours | Absence de législation nationale |
|----------------------|-------------------|------------------|----------------------------------|
| Bénin | | | |
| Burkina Faso | | Actualisation | |
| Côte d'Ivoire | | | |
| Guinée-Bissau | | | |
| Mali | | | |
| Niger | | | |
| Sénégal | | Actualisation | |
| Togo | | | |

B. Cybercriminalité et cybersécurité

Dans l'espace UEMOA, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, ainsi que le Mali disposent de textes spécifiques applicables à la cybercriminalité. Ces textes comportent pour l'essentiel les mêmes dispositions à l'exception du Bénin qui intègre dans le livre

sixième de son code du numérique, un titre 3 relatif à la cybersécurité. Ces dispositions ne traitent pas de stratégie ou politique nationale de cybersécurité, d'infrastructures critiques ou encore du système national de cybersécurité tel que le préconise la convention de Malabo. Le code du numérique béninois se contente de poser le cadre applicable à la cryptologie au Bénin. Il encadre en effet, sous le titre

¹⁶

http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/electronic_commerce/2005Convention.html (consultée le 25 Septembre 2018)

consacré à la cybersécurité, le recours à la cryptologie en désignant l'autorité en charge de la cryptologie, le régime juridique applicable aux services et aux prestataires de cryptologie ainsi qu'aux infractions y relatives. Le Sénégal, le Mali ou la Côte d'Ivoire règlementent également la cryptologie à travers des textes spécifiques¹⁷.

Bien que ne disposant pas de texte spécifique à la lutte contre la cybercriminalité, le Burkina Faso prévoit tout de même des dispositions qui traitent des « infractions en matière informatique ». De telles infractions sont prévues dans la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel et la loi n° 021-2009/AN du 12 mai 2009 portant loi uniforme relative à la répression des infractions en matière de chèques, de cartes bancaires et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement. L'adoption des projets de textes sur la cybercriminalité et la cybersécurité pourrait permettre l'élaboration de règles de procédure pénale adaptées à l'environnement numérique.

Le Togo, la Guinée-Bissau et le Niger n'ont pas encore transposé la Directive C/DIR/1/08111 portant lutte contre la cybercriminalité dans l'espace de la CEDEAO alors même que les délais de transposition sont largement dépassés. Cette situation contribue à creuser la fracture numérique dans un contexte de massification des données où les risques sur la sécurité des biens et des personnes dans le cyberspace sont de plus en plus accrus.

Tableau 2 : Etat des législations sur la cybercriminalité dans l'UEMOA

| | Textes en vigueur | Projets en cours | Absence de législation nationale |
|---------------|-------------------|------------------|----------------------------------|
| Bénin | | | |
| Burkina Faso | | | |
| Côte d'Ivoire | | | |
| Guinée-Bissau | | | |
| Mali | | | |
| Niger | | | |
| Sénégal | | Actualisation | |
| Togo | | | |

C. Protection des données et protection des consommateurs en ligne

Dans le cadre de la **protection des données à caractère personnel**, les Etats membres ont adopté des textes spécifiques. La loi n°010-2004/AN portant protection des données à caractère personnel au Burkina Faso a posé les jalons d'un cadre juridique de la protection des données à caractère personnel dans l'espace UEMOA suivi en cela par le Sénégal à travers la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 et le décret n° 2008-718 du 30 juin 2008 relatif au commerce électronique. Dans la perspective de renforcer les outils de protection des données à caractère personnel et favoriser la coopération internationale en la matière, le Sénégal a ratifié la Convention n° 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel le 25 Août 2016. Le Burkina, à la suite de sa demande formulée le 04 octobre 2016 a été invité à adhérer à la convention n° 108¹⁸.

¹⁷ Côte d'Ivoire : décret n° 2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestataires de cryptologie ;
Mali : Loi n° 2016-11/ du 06 mai 2016 portant sur les règles applicables aux moyens, modalités, prestations et systèmes de cryptologie au Mali ;

Sénégal : loi n° 2008-41 du 20 août 2008 portant sur la Cryptologie.

¹⁸ <https://www.afapdp.org/archives/4030> (consultée le 25 Septembre 2018)

Le Mali, la Côte d'Ivoire, le Bénin et le Niger ont également élaboré des textes de transposition de l'acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO sur la protection des données personnelles à travers respectivement :

- la loi malienne n°2013-015 du 21 mai 2013 ;
- la loi ivoirienne 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données ;
- la loi n°2017-20 portant code du numérique pour le Bénin abrogeant les dispositions contraires de la loi n° 2009-09 du 24 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- la loi nigérienne n°2017-28 du 03 mai 2017 sur la protection des données ¹⁹.

La **protection des consommateurs** revêt un caractère transversal qui implique une nécessaire prise en compte des problématiques posées dans leur globalité dans l'appréciation du cadre juridique applicable en la matière. La protection du consommateur s'apprécie en effet à travers plusieurs thématiques notamment :

- les obligations d'information dans le cadre de l'offre de biens ou la fourniture de services par voie électronique ;
- les modalités pratiques liées à la conclusion du contrat électronique ;
- la mise en œuvre d'un droit de rétractation ;
- la portabilité des données personnelles et des données de consommation ;

- l'accès aux services de communications électroniques ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- la réduction de l'intervention de l'homme avec l'utilisation des algorithmes, de la Blockchain ou des données massives ;
- les modalités de règlement des différends en ligne ;
- le choix de la juridiction compétente ;
- la détermination de la loi applicable.

Dans la perspective de fournir aux Etats désirant se doter de cyberlégislations encadrant la protection des consommateurs de manière pertinente et efficace, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a élaboré ses Lignes directrices pour la protection du consommateur dans un contexte électronique²⁰ et celles régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données à caractère personnel²¹. Certains pays de l'UEMOA disposent de textes qui fondent le droit commun de la protection des consommateurs de façon générale tandis que d'autres ne disposent que de règles spécifiques encadrant des matières déterminées. On peut ainsi évoquer le décret d'application n° 7/2012 du 23 octobre 2012 fixant les conditions d'accès et d'offres des réseaux et services basés sur les câbles sous-marins adopté par la Guinée Bissau. Ce texte réglementaire prévoit des dispositions protectrices du consommateur dans le cadre de la détermination du régime applicable à l'accès, à l'offre et à l'exploitation des réseaux de transmission par câbles sous-marins, y compris la station d'atterrissage, les ouvrages et les installations connexes²². A ce jour, la Guinée-Bissau ne dispose toutefois

¹⁹ <https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2017/02/Loi-n°2017-28-du-03-mai-2017.pdf>

²⁰ <https://legalinstruments.oecd.org/public/doc/336/336.fr.pdf> (consultée le 24 septembre 2018)

²¹ <http://www.oecd.org/fr/internet/ieconomie/lignesdirectricesregissantlaprotectiondelaviepriveeetlesfluxtransfrontieresdedonneesdecaracterepersonnel.htm> (consultée le 24 septembre 2018)

²²

<http://documents.worldbank.org/curated/en/575951468203680543/text/SFG1994-EA-FRENCH-P155876-Box394882B-PUBLIC-Disclosed-3-30-2016.txt>

pas de texte juridique spécifique encadrant la protection des consommateurs dans les transactions électroniques.

Sous cet angle, il convient de relever que l'ensemble des Etats membres de l'UEMOA devrait s'inscrire dans une démarche de mise à niveau de leur cadre juridique applicable à la protection des cyberconsommateurs. Une relecture des cyberlégislations des pays de l'Afrique de l'Ouest révèle en effet un besoin d'adapter leurs dispositifs juridiques internes dans le sens d'une meilleure optimisation des mécanismes de protection des cyberconsommateurs face aux nouvelles problématiques induites par les dernières évolutions numériques.

Tableau 3 : Etat des législations sur la protection des données à caractère personnel dans l'UEMOA

| | Textes en vigueur | Projets en cours | Absence de législation nationale |
|---------------|-------------------|------------------|----------------------------------|
| Bénin | | | |
| Burkina Faso | | Actualisation | |
| Côte d'Ivoire | | | |
| Guinée-Bissau | | | |
| Mali | | | |
| Niger | | | |
| Sénégal | | Actualisation | |
| Togo | | | |

D. Contenu en ligne et noms de domaines

Les noms de domaines font l'objet d'une réglementation par des dispositions spécifiques dans la moitié des pays membres de l'UEMOA :

- au Bénin, par le code du numérique de 2017 qui donne compétence à l'autorité de régulation pour l'attribution

et la gestion des noms de domaines en privilégiant l'intérêt général et le respect de la liberté de communication, les droits de propriété intellectuelle...

- au Burkina Faso par la loi n°011-2010/AN du 30 mars 2010 portant réglementation des noms de domaines ;
- en Côte d'Ivoire, par le Décret n°2015-78 du 04 février 2015 portant gestion du domaine internet de premier niveau de la Côte d'Ivoire et de l'extension ".ci". Ce décret organise la gestion des noms de domaine et des adresses internet correspondant au territoire de la Côte d'Ivoire «ci». La gestion administrative et technique du nom de domaine internet de premier niveau de la Côte d'Ivoire «ci» est assurée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- au Togo, par le décret n°2016-103/PR du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de gestion administrative, technique et commercial du domaine internet national « .tg ».

La Guinée-Bissau, le Niger, le Mali et le Sénégal confient la gestion du nom de domaine à des autorités locales sans toutefois en fixer le régime applicable à travers un texte légal ou réglementaire.

Avec le développement des objets intelligents et connectés et la massification des données, la **réglementation des contenus en ligne** présente pour les Etats africains notamment dans l'espace UEMAO, un enjeu important de protection des cybercitoyens. Les utilisateurs des TIC évoluent en effet dans un cyberspace où l'intelligence collective et connective est plus que jamais une réalité. Les utilisateurs sont créateurs de contenus en ligne et ont accès à une quantité de données

de plus en plus importante créée par d'autres utilisateurs ou grâce à leur comportement avec les nouvelles techniques de profilage permises par l'utilisation des algorithmes.

Dans l'espace UEMOA, la réglementation du contenu prend plusieurs visages au sein des Etats. Elle passe par le droit pénal avec la lutte contre la cybercriminalité qui permet de réprimer certaines atteintes sur les contenus en ligne... C'est ainsi que les Etats membres disposant de textes réprimant la cybercriminalité, prévoient des infractions spécifiques aux contenus en ligne. Celles-ci portent notamment sur :

- la préservation de l'intérêt général avec les infractions relatives aux contenus à caractère pédopornographique ou pornographique, raciste, xénophobe ;
- la préservation d'intérêts particuliers avec les infractions classiques commises par le biais d'une communication électronique telles que le harcèlement, les injures ou la diffamation.

De la même manière, la réglementation des contenus en ligne s'effectue à travers les règles encadrant la publicité en ligne dans les textes applicables aux transactions électroniques, ou dans la réglementation de l'audiovisuel et des médias électroniques. C'est ainsi que :

- le Bénin a adopté la loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- la Côte d'Ivoire a adopté les lois n° 2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle et celle n° 2017-868 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse encadrent la matière ;
- le Sénégal a adopté la loi n° 2017-27 portant code de la presse qui comporte

des dispositions spécifiques à la presse en ligne relatives notamment à leur identification et au respect des droits de propriété intellectuelle ;

- le Togo a mis en place un projet de loi sur les médias électroniques pris en conseil des ministres le 28 août 2018 et qui devrait être soumise à l'Assemblée nationale au courant du dernier trimestre de l'année 2018.

Afin de compléter le cadre juridique encadrant les contenus en ligne, les Etats membres de l'UEMOA pourraient initier dans l'espace régional, un cadre de réflexion sur la régulation des algorithmes.

Tableau 4 : Etat des législations régissant les noms de domaine dans l'UEMOA

| | Textes en vigueur | Projets en cours | Absence de législation nationale |
|---------------|-------------------|------------------|----------------------------------|
| Bénin | | | |
| Burkina Faso | | Actualisation | |
| Côte d'Ivoire | | | |
| Guinée-Bissau | | | |
| Mali | | | |
| Niger | | | |
| Sénégal | | | |
| Togo | | | |

E. Propriété intellectuelle

A l'ère du numérique où la créativité et l'innovation connaissent des développements fulgurants, un cadre juridique adapté à une protection efficace des actifs immatériels se doit de tenir compte des réalités du numérique et comprendre ses spécificités.

A l'échelle des Etats membres de l'UEMOA, on note de manière générale une prise en charge hétérogène des besoins de protection des actifs immatériels à travers la réglementation des droits de propriété intellectuelle.

- Au Sénégal, la loi 2008-09 régit le droit d'auteur et les droits voisins en prenant en compte les logiciels, bases de données et œuvres audiovisuelles.
- Au Burkina Faso, des efforts d'adaptation de la législation sur la propriété intellectuelle peuvent être relevés. Ainsi, la loi n°032-99/AN du 22 décembre 1999 portant protection de la propriété littéraire et artistique intègre des mesures spécifiques à la protection des œuvres de dernière génération comme les bases de données et les logiciels, tout en organisant les mécanismes de protection technique des œuvres de l'esprit.
- Au Togo, la loi n° 2016-012 portant statut de l'artiste prévoit dans son champ d'application les arts audiovisuels, électroniques et numériques.
- Au Bénin, l'encadrement de la propriété intellectuelle passe également par l'édiction de sanctions pénales spécifiques dans le code du numérique réprimant les atteintes aux droits de propriété intellectuelle aux articles 530 et suivants.

Il apparait ainsi généralement, une prise en charge partielle de la propriété intellectuelle à l'échelle des Etats membres de l'UEMOA ce qui est comblé par l'existence au plan régional de l'accord de Bangui. Ce texte adopté le 2 mars 1977, complété par dix annexes et révisé le 24 février 1999 constitue le principal référentiel en matière de propriété intellectuelle pour les Etats membres de l'UEMOA qui en sont tous signataires. Il prend en charge aussi bien la propriété industrielle que le droit d'auteur et les droits voisins. Pour tenir compte des évolutions dans le domaine du numérique, l'Accord de Bangui organise

également la protection des programmes d'ordinateur et des bases de données.

Il conviendrait toutefois, afin de booster la créativité et l'innovation au niveau communautaire et régional, d'initier des stratégies de renforcement du cadre juridique existant en tenant compte des bonnes pratiques internationales et des nouvelles problématiques telles que le développement de solutions et d'applications dans un environnement collaboratif dématérialisé qui peuvent complexifier davantage le rattachement des innovations et des créations à leurs auteurs.

Tableau 5 : Etat des législations sur la propriété intellectuelle dans l'UEMOA

| | Textes en vigueur | Projets en cours | Absence de législation nationale |
|----------------------|-------------------|------------------|----------------------------------|
| Bénin | | | |
| Burkina Faso | | Actualisation | |
| Côte d'Ivoire | | | |
| Guinée-Bissau | | | |
| Mali | | | |
| Niger | | | |
| Sénégal | | Actualisation | |
| Togo | | | |

F. Conclusions

Malgré ces avancées significatives dans la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel propice au développement de l'Economie numérique dans les pays membres de l'UEMOA, l'environnement de la confiance numérique reste incomplet. Aussi, le cadre juridique de la fiscalité est-il souvent jugé pénalisant par les acteurs privés de

l'économie numérique. La mise à niveau des législations des différents Etats membres devraient se traduire par le comblement des gaps sur les questions fondamentales telles que la protection des données à caractère personnel, la protection des consommateurs, l'encadrement des transactions électroniques ou encore la lutte contre la cybercriminalité et la cybersécurité en tenant compte des nouveaux enjeux révélés par les mutations technologiques. Cette prise en compte de ces mutations implique nécessairement un complément du dispositif législatif et réglementaire encadrant le commerce électronique dans l'espace UEMOA par la reconnaissance et l'encadrement juridique de la Blockchain, la régulation des données publiques numériques et des algorithmes et la mise en place de stratégies destinées à renforcer la sécurité des systèmes d'information et des infrastructures dans l'espace UEMOA.

III. Recommandations

Au regard de l'état d'avancement des cyberlégislations dans l'espace UEMOA, il apparaît que pour favoriser l'appropriation pleine et entière des opportunités offertes par le numérique dans l'espace UEMOA, le cadre juridique applicable au numérique devrait être mis à niveau. L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par la mise en œuvre urgente de diverses mesures juridiques au plan national et régional visant à actualiser et compléter le dispositif juridique actuel par l'adoption de cyberlégislations appropriées, à même de répondre efficacement aux enjeux et défis induits par les technologies émergentes.

1) Actualiser le cadre légal et réglementaire applicable au numérique

Cette actualisation consiste d'abord en la poursuite du processus d'harmonisation dans les Communautés économiques régionales (CER) où l'UEMOA est représentée principalement au niveau de la CEDEAO. La Commission de l'UEMOA peut affirmer son leadership en :

- incitant les autorités des États membres à formuler des propositions dans le sens d'une mise à jour des textes dans les instances où ils sont représentés (CEDEAO, OHADA, UA, OAPI) ;
- proposant directement à ces CER, une coopération poursuivant les mêmes finalités de mise à jour des cyberlégislations.
- Sur les transactions électroniques : l'actualisation des législations applicables aux transactions électroniques pourrait se traduire par la prise en compte dans les différents textes communautaires, des règles y relatives telles que la reconnaissance juridique de l'écrit et de la signature électronique dans les règlements UEMOA applicables à la dématérialisation des procédures utilisées dans les échanges commerciaux, tel que le règlement applicable à la dématérialisation du certificat d'origine ou des procédures douanières, le renforcement de la protection des consommateurs et la fiscalisation des transactions électroniques ;
- Sur la protection des données à caractère personnel : l'actualisation du cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel pourrait être initiée par la CEDEAO dans le cadre d'une mise à jour de l'acte additionnel A/SA.1/01/10 sur la protection des données à caractère personnel, afin d'intégrer notamment les nouvelles exigences de protection issues de la RGPD et de prendre en compte les problématiques posées par les technologies telles que les objets intelligents et connectés (IoT) et les chaînes de blocs ;
- Sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité : la promotion de la coopération judiciaire et policière dans l'espace UEMOA rend nécessaire l'adoption de règles harmonisées en matière de lutte contre la cybercriminalité et de promotion d'une culture de

cybersécurité dans les États francophones en particulier.

Cette actualisation devrait se traduire ensuite, au niveau national, par la poursuite de la transposition des textes communautaires applicables par les États membres, la prise en compte les bonnes pratiques internationales pour garantir un cadre adapté aux avancées technologiques tant en matière de transactions électroniques, de protection des données à caractère personnel que de lutte contre la cybercriminalité et de promotion de la cybersécurité.

2) Renforcer le dispositif juridique encadrant le commerce électronique et l'économie numérique de manière générale

Cette mesure a pour objectif d'intégrer dans le dispositif juridique interne, des dispositions nouvelles destinées à prendre en charge les problématiques liées aux technologies émergentes telles que les chaînes de blocs, l'impression en 3D, les objets intelligents et connectés...

A cette fin, la régulation des données publiques numériques pourrait être effectuée au niveau notamment de la CEDEAO afin d'organiser le régime des données ouvertes, les conditions de réutilisation des masses de données produites dans les procédures initiées dans le cadre des échanges commerciaux.

Dans le même sens, la régulation des algorithmes contribuerait à réduire la fracture et les inégalités numériques et à préserver la souveraineté numérique des États membres, en encadrant les conditions de l'utilisation des algorithmes.

En outre, encore aujourd'hui, le cadre juridique de la fiscalité est souvent jugé pénalisant par les acteurs privés de l'économie numérique en raison de l'insuffisance des réponses apportées par les États et institutions régionales. L'UEMOA pourrait ainsi contribuer à combler le gap relatif à l'encadrement de la fiscalité du

numérique en initiant un cadre de concertation des États membres qui pourraient à terme, proposer l'adoption de règles adaptées dans les instances de négociations internationales telles que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

3) Promouvoir le droit et la culture de la normalisation en vue d'assurer l'effectivité de la dématérialisation

Tenant compte du blocage que pourrait constituer la multiplication des pratiques locales dans les différents États membres, la normalisation pourrait être une réponse adéquate permettant de garantir l'effectivité du cadre juridique de l'économie numérique dans l'espace UEMOA. Pour ce faire, une harmonisation des règles communautaires applicables en matière d'identification électronique (État-civil, identification des unités économiques...), d'interfaçage, ou encore d'interopérabilité devraient être définies au niveau communautaire en privilégiant une coopération entre les différentes CER présentes au niveau continental. Cette démarche permettrait aux usagers de se voir offrir des services qui répondent à leurs attentes, par la mise en place d'un référentiel général de sécurité et d'un référentiel général d'interopérabilité, le cas échéant.

4) Soutenir les institutions et projets de dématérialisation des procédures de commerce extérieur et de commerce électronique en général

Outre l'actualisation du cadre légal et réglementaire applicable au commerce électronique, le développement de l'économie numérique dans l'espace UEMOA nécessite qu'un cadre de gouvernance électronique soit effectivement mis en place afin de fournir aux cybercitoyens les moyens de s'approprier les avantages et les outils offerts par le numérique. Il en est ainsi de la dématérialisation des procédures privilégiées dans les échanges commerciaux. Des initiatives ont vu le jour au niveau de l'UEMOA

avec la dématérialisation du certificat d'origine. Au niveau de l'OHADA, la dématérialisation du RCCM constitue également une illustration de la dynamique amorcée par les instances régionales. Ces mesures devraient s'étendre à l'ensemble des procédures commerciales, administratives et juridictionnelles, ce qui impacterait considérablement les échanges commerciaux

intra-communautaires mais également avec l'extérieur. Pour garantir leur succès, de tels projets d'envergure nécessitent l'appui des partenaires techniques et financiers notamment dans leur financement et le renforcement des capacités des décideurs et personnes en charge de la mise en œuvre des procédures.

FAIRE DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET DU NUMÉRIQUE UNE NOUVELLE FRONTIÈRE DE CROISSANCE DANS L'UEMOA (M. Ibrahima Nour Eddine DIAGNE – DG de GAINDE 2000 – Président de l'African Performance Institute)

Les accords commerciaux régionaux en Afrique sont souvent mal appliqués, principalement à cause d'une absence ou d'un manque de volonté politique. Les obstacles sont nombreux et les coûts des transactions commerciales en Afrique sont élevés. La mise en place d'une Zone de Libre Echange Continentale (ZLEC), ainsi que l'expansion du E-commerce en Afrique ouvriront de nouvelles perspectives pour le développement du commerce dans la région UEMOA et le développement de l'exportation des marchandises vers le reste du monde.

Le E-commerce est différent du commerce traditionnel pas seulement en raison du support électronique pour les transactions mais surtout pour les modèles économiques utilisés. Avec le commerce traditionnel, le processus de vente est souvent plus long et manque de transparence alors qu'avec le E-commerce le canal est plus court et plus transparent.

Dans ce contexte, le commerce électronique peut réduire considérablement les coûts liés aux échanges, ouvrir l'accès au marché à de nouveaux acteurs africains dans le but de donner plus de valeur au commerce sur le continent. Le E-commerce peut donc être un formidable levier afin d'accroître le volume des échanges commerciaux entre pays africains, particulièrement dans la zone UEMOA où on note tous les éléments constitutifs d'un marché commun.

Le commerce électronique est différent du commerce traditionnel

Le volume des échanges à l'intérieur de l'espace UEMOA reste encore trop faible comparés aux autres régions du monde. Les

raisons sont multiples et souvent liées à une mauvaise application des accords commerciaux régionaux, au faible niveau d'industrialisation, aux coûts logistiques élevés, aux difficultés d'accès au marché et enfin aux nombreuses barrières non tarifaires.

Bien que de décisions visant la facilitation du commerce aient été conçus et adoptés, la situation du commerce dans la sous-région reste toujours en-dessous des attentes. Actuellement, la question relative à la zone de libre-échange continentale est sur la table et devait être adoptée et mis en œuvre progressivement. Cela ferait de l'Afrique un marché unique si la vision initiale devient une réalité.

Présentement, de nombreux accords commerciaux régionaux ont déjà été adoptés en Afrique par les cinq commissions économiques régionales sub-sahariennes que sont (EAC, ECOWAS, COMESA, SADC, CEAC). La plupart de ces accords commerciaux régionaux ont du mal à être mise en application. Les principaux obstacles identifiés sont les suivants :

- Un manque et une mauvaise qualité des infrastructures routières ;
- Le non-respect des standards adoptés ;
- La répétition des contrôles le long des frontières ;
- La corruption tout au long des corridors ;

- Le faible niveau d'informatisation et d'interconnexion des systèmes existants (les systèmes gouvernementaux et logistiques) ;
- Des règles de concurrence déloyales dans la plupart des services logistiques (des problèmes de monopole) ;
- Des informations erronées sur l'accès au marché ;
- Les faibles capacités du secteur privé et des décideurs à saisir la valeur ajoutée des transactions commerciales ;
- L'Inadaptation des services financiers traditionnels.

Dans ce même contexte, le commerce électronique devient progressivement un moyen émergent d'achat et de vente en Afrique. Les volumes enregistrés sont très faibles par rapport à ce qui se passe en Europe, en Asie et en Amérique du Nord mais les tendances montrent qu'un changement est sur le point de se produire.

En effet, l'accroissement permanent du taux d'utilisation du téléphone mobile et de l'internet, combiné à la disponibilité d'une variété de moyens de paiement électronique, fera de l'Afrique à l'avenir un endroit attrayant pour le commerce électronique.

Table 3: B2C e-commerce sales, by region

| <i>% of total</i> | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| North America | 34.9% | 32.9% | 31.7% | 31.1% | 30.7% | 30.6% |
| Asia Pacific | 28.3% | 31.2% | 33.4% | 35.1% | 36.4% | 37.4% |
| Western Europe | 26.4% | 25.4% | 24.6% | 23.9% | 23.3% | 22.7% |
| Latin America | 4.2% | 4.3% | 4.2% | 4.1% | 3.9% | 3.7% |
| Central and Eastern Europe | 4.1% | 1.0% | 3.8% | 3.5% | 3.3% | 3.2% |
| Middle East and Africa | 2.2% | 2.3% | 2.3% | 2.4% | 2.4% | 2.5% |

Source: eMarketeer July 2014. Numbers may not add up to 100% due to rounding.

Table 4: B2C e-commerce buyer penetration, by region

| <i>% of internet users</i> | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| North America | 72.0% | 73.6% | 74.9% | 76.3% | 77.7% | 78.8% |
| Western Europe | 64.0% | 65.2% | 66.3% | 76.3% | 68.2% | 69.0% |
| Asia Pacific | 42.1% | 44.1% | 46.8% | 48.9% | 50.4% | 50.9% |
| Central and Eastern Europe | 41.6% | 43.3% | 44.3% | 44.4% | 44.6% | 44.6% |
| Middle East and Africa | 31.3% | 33.1% | 34.0% | 35.0% | 60.0% | 37.0% |
| Latin America | 28.2% | 29.9% | 30.9% | 31.8% | 32.7% | 33.7% |
| Worldwide | 41.3% | 42.7% | 44.3% | 45.4% | 46.4% | 47.3% |

Source: eMarketeer, July 2014. Numbers may not add up to 100% due to rounding.

Si nous observons bien la situation du commerce électronique en Afrique comparé au commerce traditionnel, nous pouvons noter les différences suivantes :

- Le potentiel du commerce électronique est stimulé par une demande B2C tandis que

le commerce traditionnel est soutenu par une logique B2B. En fait, le commerce électronique B2B est principalement la transformation numérique du commerce B2B traditionnel alors que le commerce électronique B2C constitue un nouveau

modèle d'affaire, surtout en Afrique où le "marketing à distance" n'a jamais été aussi loin avant l'ère de l'internet.

- Le commerce électronique en Afrique est fortement dominé par la demande intérieure et l'importation de services, tandis que le commerce traditionnel combine l'importation et l'exportation de biens et de services. Cela signifie que pour un acheteur africain, en raison des coûts de la logistique transfrontalière, il est moins cher d'acheter des biens B2C en provenance d'Europe, des Etats-Unis ou de Chine qu'en Afrique. Mais pour les services B2C, l'Afrique a un potentiel, il n'y a pas d'obstacles logistiques.

- Le commerce électronique devient de plus en plus sophistiqué (big data, marketing intensif ...) alors que le commerce classique reste traditionnel. Cela signifie que de plus en plus, le commerce électronique sera dominé dans le monde entier par des offres marketing intensives. C'est là que l'Afrique devrait s'efforcer de faire face aux défis du commerce électronique de demain.

- Le potentiel d'expansion du commerce électronique (amélioration du volume des exportations et du commerce intra-africain) est différent du potentiel d'expansion du commerce traditionnel en raison de la nature des biens ou services concernés, mais aussi des modèles économiques et des compétences en marketing requis. Cela signifie qu'un petit pays exportateur peut être transformé en un grand exportateur de services via le commerce électronique.

Le commerce électronique a la capacité de débloquent de nombreuses barrières commerciales pour le commerce en Afrique. En raison de l'utilisation des facilités de transaction électroniques, de nombreux obstacles liés à la disponibilité des informations et des formalités devraient être considérablement réduits avec le commerce électronique. Les seuls obstacles que le commerce électronique ne peut pas résoudre immédiatement sont la disponibilité de

l'infrastructure qui soutient la logistique, le cadre juridique restreignant la concurrence déloyale, l'utilisation souple et intelligente des TIC le long des corridors.

Certaines régions comme la Communauté des pays de l'Afrique de l'Est ont démontré jusqu'où la volonté politique pouvait mener en termes d'intégration économique régionale. L'UEMOA fait également partie des commissions régionales performantes. Mais après de nombreuses années de prise de bonnes décisions et de mauvaise mise en application des textes, nous devons admettre que nous sommes confrontés à une limitation du modèle actuel.

Le commerce électronique est une nouvelle question dans laquelle les institutions gouvernementales et régionales ont une compréhension limitée du potentiel au niveau des pays et au niveau sous-régional et régional. Ainsi, seuls quelques experts africains et organisations internationales semblent s'intéresser à la manière dont le commerce électronique devrait transformer le commerce en Afrique dans une perspective de croissance élevée.

Quelques recommandations

En fait, pour que le commerce électronique stimule le commerce dans la région UEMOA et en Afrique en général, il faudrait, en plus des mesures traditionnelles prises, considérer les aspects suivants :

- **Mettre en place un cadre juridique commun en matière de commerce électronique** : il est très important d'assurer la continuité juridique de toutes les transactions effectuées à travers le commerce électronique dans la région et de veiller à ce qu'elles soient conformes aux normes internationales. Parmi les domaines d'urgence concernés, on peut citer : la reconnaissance mutuelle des documents numériques, la protection des consommateurs, la législation sur la cybercriminalité, les règles de transfert d'argent et la protection des données à caractère personnelles. Ces priorités sont

partagées dans le monde entier, mais dans les pays en développement où le commerce à distance concerne pour l'instant des transactions limitées, le moment est favorable pour bien anticiper.

- **Assurer l'interopérabilité des plateformes de commerce électronique** : Le développement du commerce électronique dans la région implique l'intégration des services financiers, logistiques, de télécommunication, de stockage de données, de logiciels cloud en mode SaaS et de e-gouvernement etc., qui doivent être judicieusement combinés. Parmi les opérateurs de services privés, certains sont des multinationales et d'autres sont locaux ou régionaux. La région ne peut pas construire son propre écosystème de commerce électronique, ignorant les normes mondiales et les technologies d'interopérabilité. Pour faciliter l'alignement, les activités de renforcement des capacités et de plaidoyer auprès des institutions gouvernementales et régionales seront les bienvenues.

- **Infrastructure numérique mutualisée pour limiter le coût du commerce électronique** : pour les micros, petites et moyennes entreprises, le niveau d'investissement requis pour développer et exploiter une plateforme e-commerce sécurisée propriétaire pourrait être considéré comme une barrière pour les personnes disposant de ressources financières limitées. Si la région est considérée comme un marché unique à l'intérieur d'une ZLEC, il faudrait que les économies d'échelle contribuent à réduire les coûts de fonctionnement de son commerce électronique. Selon ce que l'environnement juridique permet.

- **Développer les compétences** : A défaut d'avoir le courage de redéfinir tout le système éducatif, il est impératif de mettre en place des cursus de nivellement pour les sortants des universités et des formations professionnelles. Il est inacceptable qu'un diplômé des années 2020 soit ignorant en matière d'économie digitale.

- **Promouvoir les start-ups et PME** : Il faut un réseau sous régional d'incubateurs et de fonds pour la promotion des start-ups, futur champion du commerce électronique. La commande publique des Etats de la région doit servir de levier pour fortifier ces start up. Aujourd'hui, plusieurs pays de la sous-région investissent beaucoup de ressources dans la mise en place de technopoles, d'incubateurs, etc. ; sans chercher de complémentarité. Cela va créer de la concurrence et donc limiter le potentiel de création de la valeur car aucun pays n'est fort à lui tout seul pour être champion dans tous les domaines alors qu'ensemble, cette perspective devient une réelle possibilité.

- **Disposer d'un observatoire du E-commerce** : Cet observatoire peut être financé par les telcos ou par les autorités de régulation. Son rôle serait d'asseoir une méthodologie adaptée pour mesurer le volume de commerce électronique effectif, le volume potentiel et les entraves au développement du commerce électronique. Ce petit instrument sous régional pourra relever et mettre sur la table des décideurs politiques, des acteurs du secteur privé, des chercheurs et de la société civile, les enjeux et défis inhérents au développement du commerce électronique.

- **L'image de marque de la région pour la rendre attrayante en termes de commerce électronique** : Le développement du commerce électronique de l'Afrique vers le monde, principalement pour des services standardisés, sera plus fort s'il est soutenu par une véritable politique de marque. Cela nécessitera probablement la création d'une agence de promotion du commerce électronique en Afrique.

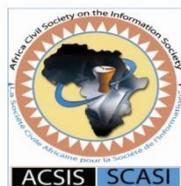
Le marché du commerce électronique devrait être apprécié au-delà des nations parce que la culture africaine de l'achat est similaire dans nos pays respectifs et aussi parce que l'évolution de l'utilisation des smartphones et du paiement mobile sont exceptionnelles en Afrique. Il y a vraiment un marché africain

spécifique pour le commerce électronique. Mais cela doit être juste une partie de l'opportunité à saisir. Dans le domaine des services, il n'y a pas de raisons pour que la région n'ait pas son Amazon ou son Alibaba. Tout est question de marché, d'idées, de capital et de technologies. Il est vrai qu'avant de devenir des leaders mondiaux, la plupart des entreprises ont démarré leurs activités à l'échelle nationale mais dans un marché énorme capable de contenir leurs ambitions.

Conclusion

Le commerce électronique dans la région UEMOA représente un réel potentiel pour

stimuler le commerce intra-africain et créer d'autres opportunités pour l'exportation. Il y a cependant beaucoup de défis liés à l'environnement et à la capacité d'établir des offres compétitives pour la demande nationale, sous régionale et internationale. Les accords commerciaux régionaux doivent tenir compte des obstacles réglementaires et technologiques pour le développement du commerce électronique mais doivent également faire de l'Afrique un marché attractif pour les entrepreneurs du commerce électronique.



ETAT DE PRÉPARATION AU COMMERCE ÉLECTRONIQUE DANS LA RÉGION ET IMPLICATIONS POUR L'UEMOA

(Dr. Cissé Kane, Président de la Société Civile Africaine sur la
Société de l'Information)

Introduction

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et le E-commerce en particulier, jouent un rôle majeur dans le développement économique et social grâce à la valeur ajoutée qu'elles apportent en matière de création d'emplois et de génération de ressources mais aussi à toutes les retombées significatives dans tous les secteurs (transparence, bonne gouvernance, formation, accès à la société de l'Information en général, renforcement de la démocratie, etc.). Cela est en droite ligne avec les objectifs fixés par l'agenda 2063 de l'Union Africaine notamment en matière d'autonomisation des populations africaines, d'intégration et de solidarité, pour une transformation du Continent africain grâce aux TIC.

Cependant, force est de reconnaître que l'Afrique est à la traîne dans l'accès aux TIC et ne bénéficie pas assez des retombées du numérique. L'Economie des pays africains n'est pas suffisamment entrée dans le numérique et beaucoup de citoyens africains sont encore exclus des TIC avec un taux moyen de pénétration d'Internet bas. Les besoins d'accès, de connectivité, de large bande, de généralisation de l'usage des TIC et

de l'Internet pour le développement de l'Afrique restent entiers dans certains pays. Cette situation se vérifie particulièrement dans les pays de l'UEMOA où le commerce

électronique connaît des frémissements mais reste marginal.

Les défis du e-commerce dans les pays de l'UEMOA

Comme on peut le noter, les pays de l'UEMOA se trouvent plutôt en queue de peloton en ce qui concerne le développement des TIC en général et du Commerce électronique en particulier. En effet, le pays le plus performant (la Côte d'Ivoire) pointe à la 104ème place sur 144 pour l'Indice du commerce électronique B2C (Burkina, Bénin et Niger pointent respectivement à la 128ème, 138ème et 144ème place). Pour ce qui concerne l'Indice de développement des TIC de l'UIT le Togo, le Bénin, le Burkina et la Guinée Bissau pointent respectivement à la 156ème, 161ème, 162ème et 173ème place sur 177 !

C'est dire que le défi majeur dans les pays de l'UEMOA reste celui de l'accès à l'Internet et aux nouvelles technologies en général. Un

essaimage des TIC dans ces pays, reste un préalable pour le développement du Commerce électronique. Une des rares notes d'espoir est la pénétration mobile qui est de plus de 100% dans tous les pays de l'UEMOA.

Il apparaît également que la plupart des pays membres de l'UEMOA manquent de données fiables sur l'état de développement du Commerce électronique. ACSIS salue le lancement de plusieurs études d'évaluation rapide (eT Ready) de la préparation au Commerce électronique dans plusieurs pays de l'UEMOA (Sénégal, Burkina, Togo, Bénin, Mali). Cette initiative pourra certainement aider à mieux identifier les obstacles et opportunités pour le développement du Commerce électronique dans les pays de l'UEMOA.

Les coûts actuels d'Internet et des télécommunications en général sont hors de portée de la plupart des ménages. En effet en 2016, sur les 10 pays africains où Internet coûte le plus cher, 6 étaient des pays membres de l'UEMOA (Mali, Niger, Burkina Faso, Bénin, Togo). La faiblesse du taux de pénétration d'Internet montre que l'exclusion numérique perdure et peut devenir une source de handicap pour les économies de ces pays.

La faiblesse des taux de pénétration d'Internet est à mettre en relation avec l'absence de contenus locaux et des langues africaines mettant ainsi hors de course tous les citoyens analphabètes ou peu instruits. Cela est préjudiciable à la préservation des vécus et héritages culturels dans plusieurs pays africains. L'absence de contenus locaux africains constitue d'ailleurs une perte d'opportunité en termes de meilleure appropriation/utilisation de ces outils et de revenus pour les compagnies internationales. Il y a beaucoup de potentiel pour le développement des TIC en Afrique, qui ne peut être exploité sans la mise en œuvre d'un environnement politique, institutionnel, administratif et réglementaire favorable.

Proposition pour un e-commerce durable dans l'UEMOA

L'Afrique est un champ presque vierge dans le domaine du commerce électronique (avec une part tournant autour de 1%). C'est donc une terre d'opportunités et de possibilités, une terre de potentiel et de défis. Les conséquences de toute action d'intégration dans le commerce électronique vont affecter en dernier ressort les populations. Nous considérons que le commerce électronique comme une formidable opportunité pour que ces pays entrent de plain-pied dans l'économie numérique (accroître les revenus et créer des emplois). Pour cela il est nécessaire que le commerce électronique soit réellement un facteur de croissance et de création d'emplois, une réponse à la face moins reluisante de l'Internet et des TIC, en mieux impliquant les populations locales.

Nous suggérons que les éléments suivants soient pris en compte pour une entrée réussie et une participation gagnant-gagnant des pays de l'UEMOA au développement du commerce électronique :

- Assurer un portage politique au plus haut niveau, de la question de l'Economie numérique avec une insistance sur l'appropriation des TIC par les populations en sensibilisant les plus hautes autorités africaines sur les enjeux du numérique en tant qu'outil pour la transformation du continent. Il devient urgent de réunir les ministères régaliens concernés de premier chef (TIC, Commerce, Sécurité Nationale, justice, administration territoriale, santé, éducation) afin de se concerter et de dégager des stratégies cohérentes pour relever le défi inéluctable de la transformation numérique.
- Assurer un leadership fort afin de mieux tirer bénéfice des dividendes de l'économie numérique dans nos pays en explorant les voies et moyens de mieux capter les ressources provenant de ce secteur afin de mieux les réinvestir dans la promotion inclusive et durable à des TIC abordable, à

l'innovation et à la création d'emploi, l'accès aux outils TIC, à l'énergie, etc. C'est dans cette perspective que le Conseil Economique et Social de l'Union Africaine (AU ECOSOCC) a proposé l'organisation d'un Sommet des Chefs d'Etats Africains axé sur l'Economie Numérique et la Croissance Durable.

- Agir sur les fractures : zones urbaines/zones rurales, hommes/femmes, alphabétisés/non alphabétisés par le développement de e-services (administration, état-civil, etc.)

- Agir sur le coût de l'accès aux TIC et à l'Internet souvent prohibitifs dans les pays de l'UEMOA

- Mieux favoriser l'utilisation des langues et cultures locales. Il est nécessaire de favoriser des outils qui parlent aux populations (applications favorisant l'expression culturelle et l'appropriation pour le plus grand nombre), en incluant les personnes actives non scolarisées

- Adopter une approche inclusive réunissant tous les stakeholders autour des ministères régaliens (TIC, Commerce, Communication, Sécurité, Justice, etc.)

- Aider à faire le point sur les enjeux liés à l'accès à l'économie numérique et au e-commerce en général en tenant compte de leur rôle dans la création de richesses. Dans cette perspective il est utile de saluer le travail d'exploration au niveau des populations locales en milieu urbain ou dans les zones rurales (eT Ready), initiée par la CNUCED. Il nous semble opportun de le poursuivre dans les pays africains et d'envisager une mise en œuvre concertée avec tous les partenaires (gouvernements, privés, société civile, Academia, collectivités locales, etc.)

- Protéger les populations en mettant en œuvre des cadres législatifs pour la protection des données personnelles

- Impliquer la société civile et la Diaspora dans l'élaboration des programmes

de e-commerce et de transformation numérique en général

- Faire du boom du téléphone mobile une opportunité pour développer des applications adaptées aux besoins des populations, par l'encouragement du développement d'applications numériques pour le e-commerce B2C et C2C. Il est utile d'organiser des réflexions spécifiques sur les opportunités liées aux téléphones mobiles et aux smartphones

- Encourager l'usage des TIC et des réseaux sociaux dans les PME (transformation digitale) en vue de mieux les préparer au E-commerce

Le e-commerce c'est aussi les citoyens, les consommateurs. Il est tout aussi important qu'ils s'approprient le e-commerce. D'où la nécessité :

- de favoriser l'instauration de nouveaux types de comportements tenant compte de la transformation digitale (eg. Mobile banking) et des besoins

- de former massivement les jeunes, les fonctionnaires de l'administration, les entrepreneurs artisanaux aux nouveaux métiers du numérique et aux enjeux de la transformation numérique

- de créer un environnement favorable au développement du commerce électronique (adressage, connectivité, accessibilité, accès, confiance)

L'inclusion des pays de l'UEMOA dans le e-commerce est aussi censée faciliter la vie aux populations en développant des services à distance avec des plateformes tenant compte des besoins spécifiques des populations. En effet dans beaucoup de ces pays qui sont vastes (Niger, Mali, RCI, Burkina etc.), le numérique pourrait aider à réduire les distances et faciliter de nombreuses démarches. C'est pourquoi il est nécessaire de favoriser les investissements massifs dans l'accès à la large bande et dans la capacitation

des populations. La question du e-commerce doit être intégrée dans une politique plus globale et volontariste de transformation numérique de l'Afrique, car sans les mesures d'accompagnement il y a un risque de mauvaise appropriation de la question du e-commerce par les citoyens. Au-delà de cette question, il est important que l'Afrique se penche sur la question de l'Economie Numérique et agisse sur les facteurs qui peuvent favoriser l'intégration au numérique.

Le rôle de la société civile

Les membres d'ACSIS (individus et organisations) et de la société civile en général, œuvrent déjà sur le terrain, notamment sur les aspects liés à la sensibilisation et à la formation en complément aux actions gouvernementales. À travers les organisations membres, nous apportons au quotidien notre contribution dans le développement d'applications visant à booster l'entrepreneuriat en Afrique, mais aussi à la formation, à la sensibilisation dans le domaine des TIC (cybersécurité, localisation, migration vers IPV6, solutions pour l'accès en zones isolées, e-applications, etc.). Nous lançons un appel pour une approche intégrée des TIC et du Commerce électronique en Afrique et dans les pays de l'UEMOA.

La société civile est un acteur majeur qui pourrait être mis à contribution notamment sur les aspects liés à la sensibilisation et à la formation. Il y a un besoin évident de développement de capacités à tous les niveaux pour une bonne appropriation du commerce électronique aussi bien par les consommateurs que par les développeurs de plateformes, les fonctionnaires de l'administration, etc.

ACSIS plaide pour le développement de programmes de formation et de sensibilisation ciblés visant favoriser cette appropriation. Pour que le e-commerce soit une opportunité dans les pays membres de l'UEMOA, nous sommes prêts, à travers nos membres :

- à prendre part à des programmes de formation et de sensibilisation
- à contribuer à leur élaboration
- à contribuer au développement de réflexions basées sur une meilleure implication des citoyens, notamment les jeunes, des responsables de PME, des agents de l'administration et de leurs attentes en matière de e-commerce